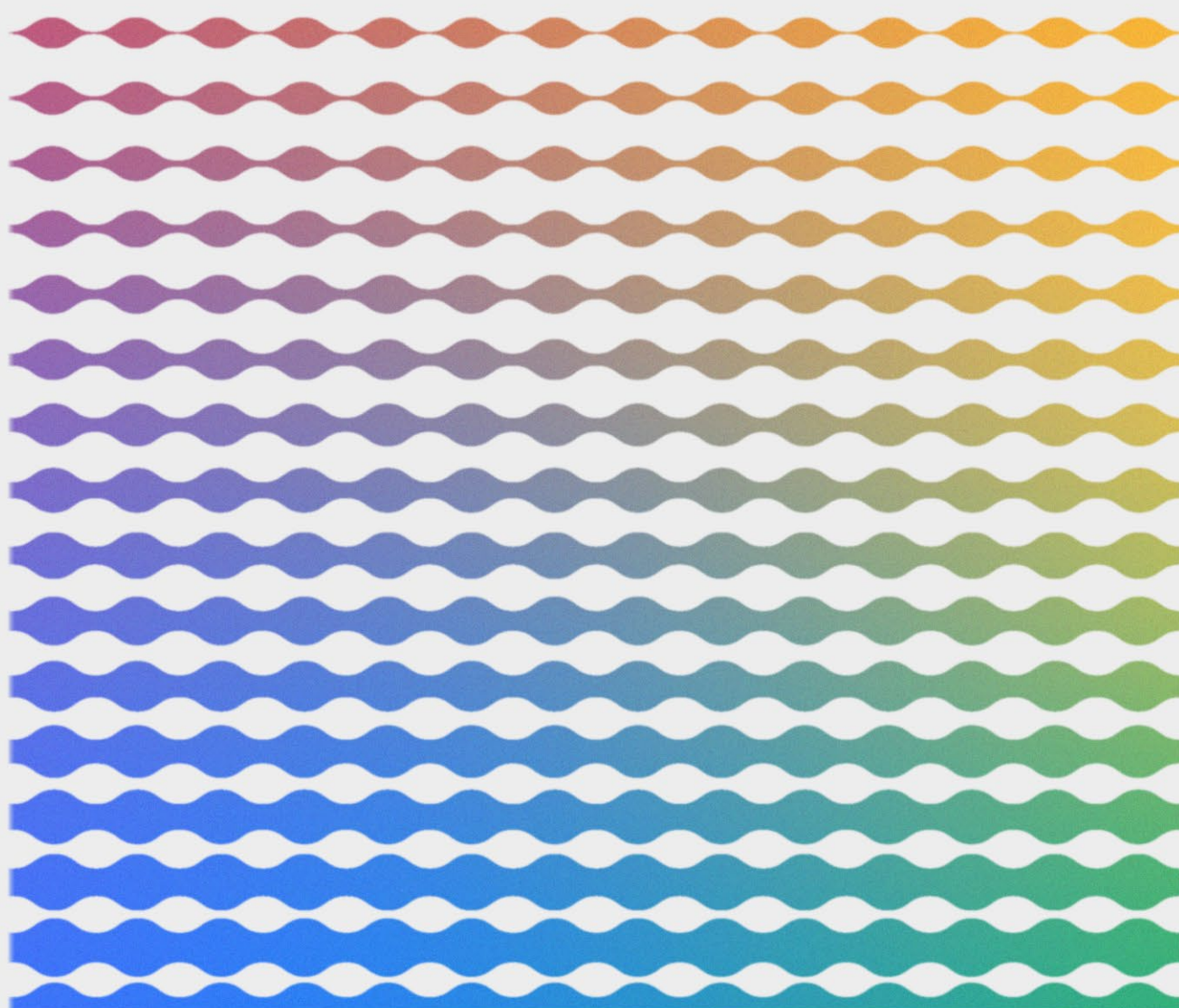


Faire progresser les droits liés à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à l'expression de genre en détention

Pratiques prometteuses



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture

Faire progresser les droits liés à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à l'expression de genre en détention

Pratiques prometteuses



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture

Faire progresser les droits liés à
l'orientation sexuelle, à l'identité
de genre et à l'expression
de genre en détention :
Pratiques prometteuses

© Association pour la prévention
de la torture, septembre 2026

ISBN : 978-2-940597-31-4

Association pour la prévention
de la torture (APT)
Centre Jean-Jacques Gautier
10, Route de Ferney
CH - 1202 Genève, Suisse
www.appt.ch

Ce document a été réalisé
grâce au soutien financier
de la Ville de Genève.

Les contenus de ce document
relèvent de la seule responsabilité
de l'APT et ne sauraient en
aucun cas être interprétés
comme reflétant la position
de la Ville de Genève.

Les éléments contenus dans
cette publication peuvent
être librement cités ou
reproduits, à condition d'en
mentionner la source.

Conception graphique
et mise en page :
Magda Castría



Table des matières

Remerciements.....	8
--------------------	---

Avant-propos.....	10
-------------------	----

Introduction.....	13
-------------------	----

Contexte.....	14
---------------	----

Objet et portée.....	16
----------------------	----

Public cible.....	17
-------------------	----

Méthodologie.....	17
-------------------	----

CHAPITRE 1

Normes et concepts clés.....	19
------------------------------	----

Terminologie.....	20
-------------------	----

Normes internationales.....	22
-----------------------------	----

Définir une pratique prometteuse.....	25
---------------------------------------	----

CHAPITRE 2

L'état des pratiques prometteuses.....	27
--	----

Cadres juridiques.....	28
------------------------	----

Politiques gouvernementales et directives judiciaires.....	29
--	----

Directives opérationnelles et pratiques.....	30
--	----

CHAPITRE 3

Domaines de pratiques prometteuses.....	31
---	----

Prévention de la torture et des mauvais traitements, de l'incarcération et de la discrimination.....	33
--	----

Autodétermination et identification.....	38
--	----

Fouilles corporelles.....	42
---------------------------	----

Expression de soi, besoins individuels et égalité.....	45
--	----

Soins de santé.....	49
---------------------	----

Soutien et défense des droits.....	53
------------------------------------	----

Formation.....	55
----------------	----

Responsabilité et contrôle.....	58
---------------------------------	----

CHAPITRE 4

Rôles clés dans l'élaboration de pratiques prometteuses 61

La société civile 63

Le personnel opérationnel 64

Personnes alliées et championnes 65

Acteurs externes et
organismes de contrôle 66

CHAPITRE 5

Limites et défis 67

Lacunes et champ d'application restreint .. 69

Parvenir à un véritable changement 70

Risques et conséquences négatives 71

Résistance et répressions 72

Durabilité et reproductibilité 76

CHAPITRE 6

Aller de l'avant : les éléments essentiels du changement 77

1. Placer les droits humains,
la prévention de la torture, la non-
discrimination et l'autodétermination
au cœur des réformes 79

2. Définir les responsabilités
en matière d'action 79

3. Veiller à ce que l'expérience
guide le changement 80

4. Mettre l'accent sur la diversité des
identités et les intersectionnalités 81

5. Remettre en cause
les systèmes problématiques 81

6. Renforcer la visibilité
et la compréhension 82

7. Définir des priorités adaptées
au contexte 83

8. Assurer la pérennité du changement 84

9. Planifier un suivi et
une évaluation continus 84

10. Renforcer les contrôles
et la responsabilité 85

Remerciements

Ce document a été rédigé pour l'Association pour la prévention de la torture (APT) par Louise Finer, consultante indépendante. L'APT tient à la remercier pour le travail considérable.

L'APT tient également à remercier Sylvia Dias, Conseillère juridique principale et représentante de l'APT au Brésil, ainsi que Veronica Filippeschi, Conseillère thématique principale de l'APT, pour leur coordination générale et leurs contributions tout au long de la conceptualisation, de l'élaboration et de la révision du présent document.

L'élaboration de ce document a été guidée par un groupe consultatif de personnes expertes, composé des personnes suivantes : Jean-Sébastien Blanc (Université de Genève) ; Arijeet Ghosh (Jindal Global Law School) ; Caio Klein (Somos – Comunicação, Saúde e Sexualidade) ; Bertho Makso (Fédération internationale pour la planification familiale – IPPF) ; Fernando Mardones Vargas (anciennement du Service pénitentiaire chilien) ; Katleho Molapo (Mécanisme national de prévention/Commission sud-africaine des droits de l'homme) ; Nokwanda Nzimande (Mécanisme national de prévention/Commission sud-africaine des droits de l'homme) ; Aagje Van Maerrem (Direction générale des établissements pénitentiaires belges) ; Daniela Esmeralda Vázquez Matías (Almas Cautivas) ; Ari Vera Morales (Almas Cautivas et Corpora en Libertad) ; TGEU – Trans Europe et Asie centrale. Les membres du groupe ont apporté ses premières contributions aux plans, examiné un premier projet de document lors d'une réunion de consultation qui s'est tenue au Centre Jean-Jacques Gautier à Genève les 19 et 20 mars 2026, et fourni des commentaires sur une version avancée du projet de document. L'APT tient à saluer les précieuses contributions reçues par les membres du groupe consultatif tout au long de l'élaboration du présent document.

L'APT tient également à saluer les précieuses contributions apportées par de nombreuses personnes qui ont participé à des entretiens, fourni des contacts ou relu la version avancée du projet de document. L'APT tient tout particulièrement à remercier les personnes suivantes : Josefina Alfonsín (Bureau national du médiateur pénitentiaire argentin) ; Anattiely Calefi (Agente pénitentiaire, Etablissement pénitentiaire de sécurité moyenne de Viana Il, Espírito Santo, Brésil) ; Edwin Cameron (Juge

d'inspection des services pénitentiaires, 2020-2025, Afrique du Sud) ; Sam Christensen (Bureau de l'inspecteur pénitentiaire, Tasmanie) ; Gabriel Fitaroni Neves da Cunha (Directeur général, Etablissement pénitentiaire de sécurité moyenne de Viana Il, Espírito Santo, Brésil) ; Arantxa Díaz Ugarte (Institution du Défenseur du peuple d'Espagne/Mécanisme national de prévention) ; Bernadette Fidler-Schmerold ; Leilani M Banotan, inspectrice principale des prisons, Jovelyn P Sabeniano, agente pénitentiaire de 1re classe, et Israel C. Bombarda (Bureau de la gestion pénitentiaire et de la pénologie, BJMP, Philippines) ; Mariana Lauro (Bureau national du médiateur pénitentiaire argentin) ; Victor Madrigal-Borloz (membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ; ancien Expert indépendant des Nations Unies chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, 2018-2023) ; Ricardo Nioi García (Département des affaires autochtones, province de Salta, Argentine) ; Okwara Masafu (National Gay & Lesbian Human Rights Commission – NGLHRC, Kenya) ; Renata Politi (Redress) ; Gurchaten Sandhu (ILGA World) ; Sohela Surajpal (juriste auprès du juge d'inspection des services pénitentiaires, 2022-2025, Afrique du Sud) ; et le Sous-Comité des Nations unies pour la prévention de la torture (SPT).

L'APT tient également à remercier Matthew Maycock, consultant indépendant, pour ses contributions d'expert et ses recherches préliminaires menées dès les premières étapes de l'élaboration de ce document.

L'APT aimerait également remercier les collègues suivant·e·s pour leurs contributions et leur relecture : Marie Lequin, Directrice des opérations ; Sara Vera López, Conseillère principale pour l'Amérique latine ; Ben Buckland, Conseiller principal chargé des questions de contrôle ; et Emilio Congco, Responsable de la communication.

L'APT remercie également Daniel Fyfe, Chargé de recherche à l'APT, d'avoir assuré la relecture de la traduction française de ce document.

L'APT tient également à exprimer sa gratitude à la Ville de Genève pour le soutien apporté à l'élaboration de ce document et à l'organisation de la réunion du groupe consultatif des personnes expertes.

Avant-propos

Les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses comptent parmi les plus vulnérables à la violence, à la discrimination et à l'exclusion dans de nombreuses sociétés. Lorsqu'elles sont privées de liberté, ces vulnérabilités s'intensifient souvent. Les mêmes préjugés, la même stigmatisation et la même marginalisation qui façonnent la vie quotidienne hors des murs de la prison réapparaissent fréquemment dans les lieux de détention, où les déséquilibres de pouvoir, l'isolement et les cultures institutionnelles peuvent amplifier le risque d'abus.

Partout dans le monde, les rapports émanant des mécanismes internationaux et régionaux des droits humains, des organisations de la société civile, des organismes de contrôle et des personnes ayant une expérience vécue continuent de documenter de graves préoccupations. Les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses peuvent être confrontées à la violence d'autres personnes détenues, à des abus de la part des agents pénitentiaires, à des traitements discriminatoires, à des obstacles aux soins de santé, à des restrictions arbitraires à l'expression de soi, ainsi qu'à des décisions de placement qui mettent en danger leur sécurité et leur dignité. Trop souvent, ces expériences restent invisibles, sont minimisées ou ne sont pas traitées de manière adéquate.

Les défis exposés dans ce rapport ne peuvent être compris indépendamment des contextes sociaux et juridiques plus larges. La criminalisation des relations entre personnes du même sexe, les lois et politiques discriminatoires, la stigmatisation sociale, le rejet familial, la marginalisation économique et l'inégalité d'accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé contribuent tous à créer des parcours susceptibles d'accroître la vulnérabilité à la détention et d'accentuer l'exclusion. Une prévention efficace de la torture et des mauvais traitements nécessite donc de prêter attention non seulement aux conditions dans les lieux de détention, mais aussi aux systèmes plus larges qui criminalisent, marginalisent ou discriminent.

Dans le même temps, il est important de reconnaître que le changement est possible. Partout dans le monde, les gouvernements, les administrations pénitentiaires, les organes de contrôle, les prestataires de soins de santé, les mécanismes nationaux de prévention et les organisations de la société civile ont mis au point des approches innovantes pour relever des défis de longue date. Bon nombre de ces initiatives ont vu le jour grâce à un plaidoyer soutenu, souvent en réponse à de graves abus et, dans certains cas, à des événements tragiques. Ensemble, elles démontrent que des mesures concrètes peuvent être prises pour améliorer la sécurité, la dignité et le respect des droits humains, quel que soit le contexte juridique ou politique.

Le présent guide apporte une contribution importante en documentant ces efforts. Plutôt que de présenter des principes abstraits, il met en avant des exemples concrets de pratiques prometteuses issues de différentes régions et de différents contextes institutionnels. Bien qu'aucune mesure isolée ne puisse résoudre les défis complexes auxquels sont confrontées

les personnes privées de liberté, ces exemples fournissent des enseignements précieux aux décideurs/euses politiques, aux administrateurs/-trices pénitentiaires, aux organes de monitoring et aux militant·e·s qui cherchent à renforcer la protection contre la torture et les mauvais traitements.

Les exemples présentés ici illustrent à la fois les progrès accomplis et les opportunités qui subsistent pour des améliorations supplémentaires. D'importantes lacunes persistent, notamment en matière de collecte

Bon nombre de ces initiatives ont vu le jour grâce à un plaidoyer soutenu, souvent en réponse à de graves abus et, dans certains cas, à des événements tragiques. Ensemble, elles démontrent que des mesures concrètes peuvent être prises pour améliorer la sécurité, la dignité et le respect des droits humains, quel que soit le contexte juridique ou politique.

de données, de contrôle, de responsabilité et en ce qui concerne les expériences vécues par des groupes dont les réalités restent sous-documentées. Dans le même temps, les initiatives mises en avant dans ce guide démontrent qu'un changement significatif est possible. Elles fournissent des exemples concrets de la manière dont les systèmes de détention peuvent renforcer la sécurité, l'inclusion et le respect des droits humains, et offrent des enseignements précieux à ceux qui cherchent à bâtir des environnements reconnaissant la dignité, l'humanité et les droits de toutes les personnes privées de liberté.

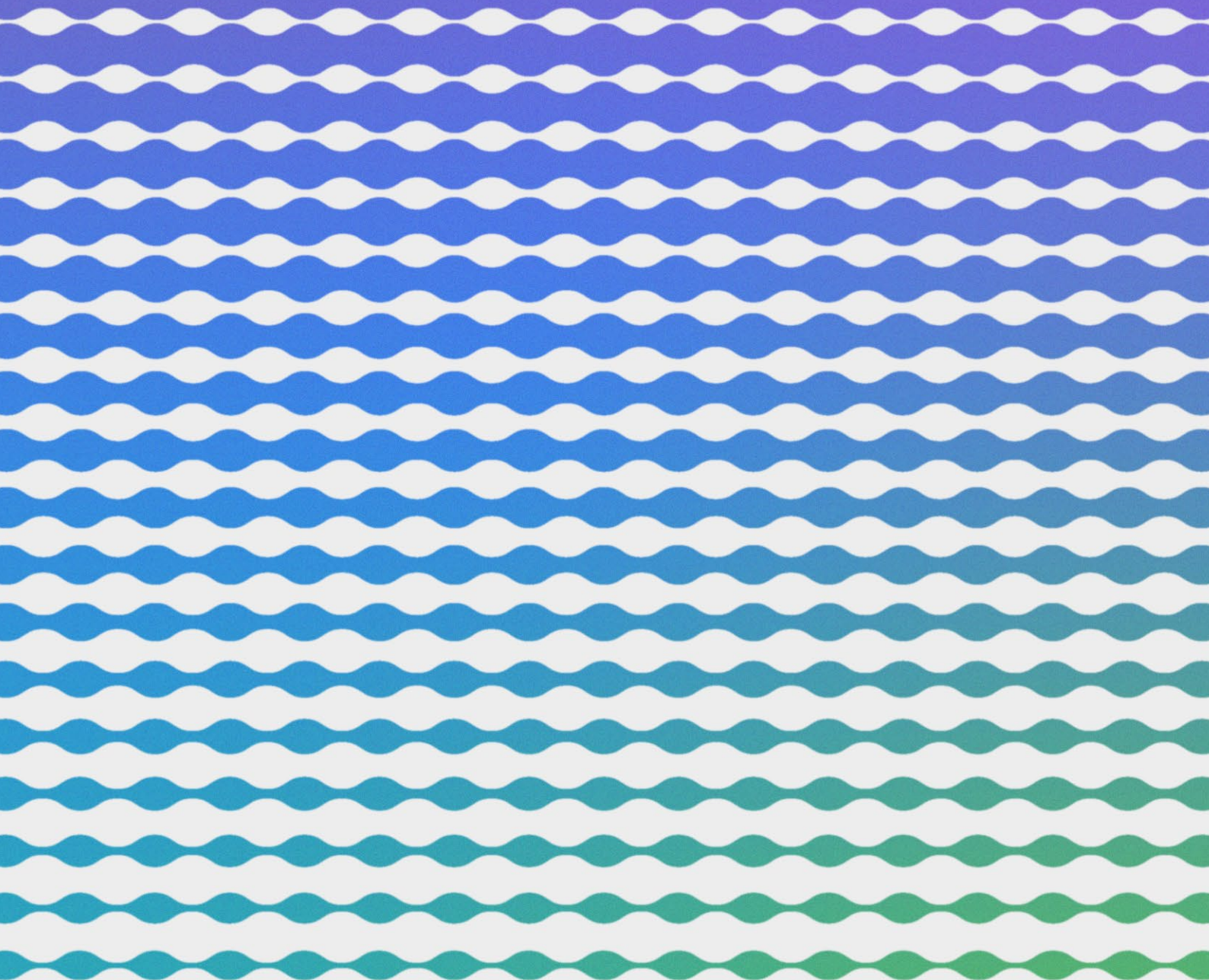
Je salue cette publication, qui constitue une ressource à la fois opportune et pratique. En recensant ce qui fonctionne, en identifiant les approches émergentes et en partageant les enseignements tirés à travers les différentes juridictions, elle jette des bases importantes pour la poursuite des efforts visant à prévenir la torture et les mauvais traitements et à garantir que toutes les personnes privées de liberté soient traitées avec dignité et respect.

Graeme Reid

Expert indépendant des Nations Unies
chargé de la question de la protection
contre la violence et la discrimination liées à
l'orientation sexuelle et l'identité de genre



Introduction



Contexte

La torture et les mauvais traitements¹ des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses constituent un problème endémique à l'échelle mondiale. En cas de privation de liberté, le risque d'être soumis à la torture ou à des mauvais traitements, ainsi qu'à la victimisation, à la discrimination et à des traitements déshumanisants, est amplifié. Pourtant, la gravité de ces actes est trop souvent minimisée.² De nombreuses personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses sont confrontées à de multiples formes de discrimination, les préjugés et les attitudes discriminatoires étant exacerbés dans le milieu carcéral.³

La persistance de lois discriminatoires dans de nombreux pays, y compris la criminalisation des relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe ainsi que les lois restreignant l'expression, la visibilité, l'association ou la reconnaissance d'orientations sexuelles et identités de genre diverses, contribue directement à la violence, aux crimes de haine, aux abus policiers, ainsi qu'à la violence communautaire et familiale à l'encontre des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses. Même lorsque les relations sexuelles entre personnes du même sexe ne sont pas explicitement criminalisées, ou que la législation existante n'est pas appliquée, ces lois et politiques renforcent la stigmatisation et l'exclusion, piégeant les individus dans ce qui a été décrit comme une « spirale de la violence ».⁴ La stigmatisation sociale, le rejet familial, la précarité économique, les obstacles à l'accès aux soins de santé, à l'emploi ou à l'éducation, le profilage discriminatoire et le ciblage par les forces de l'ordre constituent le contexte de la vie de nombreuses personnes incarcérées. Le temps passé en prison peut contribuer davantage à un cercle vicieux de privation et d'exclusion.⁵

1 Mauvais traitement est un terme générique qui englobe les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants qui, à l'instar de la torture, sont interdits par le droit international.

2 Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, A/HRC/31/57, 7 janvier 2016, paragraphe 8.

3 Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, « *Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* », A/56/156, 3 juillet 2001 ; Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « *Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre* », A/HRC/19/41, 17 novembre 2011, paragraphes 34 à 37 ; Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), *33e rapport général : activités 2023* (Conseil de l'Europe, 2024), paragraphe 87.

4 ONU Info, « Minimiser la violence basée sur le genre peut revenir à fermer les yeux sur la torture, selon un expert de l'ONU », 9 mars 2016, <https://news.un.org/fr/story/2016/03/330812> (consulté le 24/04/26).

5 United Nations System Common Position on Incarceration, avril 2021, p. 4.

Les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses sont surreprésentées dans de nombreux systèmes pénitentiaires.⁶ Une fois incarcérées, la discrimination et la marginalisation vécues dans la société sont souvent reproduites et aggravées. Les normes et cultures hétéronormatives et binaires en matière de genre qui sous-tendent les systèmes pénitentiaires et leur gestion quotidienne posent des défis particuliers pour la vie des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, dont les identités sont fréquemment perçues comme incompatibles avec les normes et la culture institutionnelles, voire comme perturbatrices de celles-ci. Les témoignages d'anciennes personnes détenues, ainsi que les nombreuses recherches menées par la société civile et le monde académique, et les rapports internationaux, apportent un éclairage important sur ces réalités vécues. Dans le même temps, de nombreuses expériences restent non documentés et ignorés.

Dans ce contexte, les réponses en matière des droits humains doivent se concentrer sur les systèmes plus larges qui criminalisent, excluent ou discriminent les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses. Même dans les pays où la protection juridique et la reconnaissance des identités et des relations diverses sont fortes, où les personnes peuvent généralement vivre ouvertement et dans la dignité, les systèmes pénitentiaires peuvent poser des défis inhérents à leur sécurité, à leur identité et à leur bien-être. La prévention des mauvais traitements et de la torture dans chacun de ces contextes nécessite des changements majeurs dans les cadres juridiques, les pratiques et la culture en place. L'accent sur la prévention de l'incarcération doit constituer une priorité.

La prévention des mauvais traitements et de la torture dans chacun de ces contextes nécessite des changements majeurs dans les cadres juridiques, les pratiques et la culture en place. L'accent sur la prévention de l'incarcération doit constituer une priorité.

6 Par exemple, Ilan Meyer et al., « Incarceration Rates and Traits of Sexual Minorities in the United States: National Inmate Survey », *AJPH*, 107/2/2017, (2011-2012) : 271.

Objet et portée

Ce guide, axé sur les établissements pénitentiaires et les centres de détention provisoire accueillant des adultes, vise à rendre compte de certains des efforts par les gouvernements, les administrations pénitentiaires, les acteurs juridiques, le personnel, les organes de contrôle et d'autres acteurs afin d'améliorer la situation décrite ci-dessus. Bon nombre de ces initiatives ont été rendues nécessaires, guidées ou inspirées par le plaidoyer persistant et dévoué de groupes de la société civile. Nous reconnaissons que plusieurs de ces initiatives ont été motivées par des événements tragiques et des actes de répression.

Ce guide s'appuie sur le travail considérable de l'APT consacré aux droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté,⁷ et y apporte une nouvelle contribution fournissant des exemples concrets de pratiques prometteuses qui ont introduit de nouvelles façons de relever les défis inhérents à l'incarcération, dans le but d'apporter d'importantes améliorations au quotidien des personnes incarcérées. Il ne s'agit pas d'un guide exhaustif et, bien qu'il eût pour objectif d'identifier un éventail d'exemples issus de différents contextes nationaux et concernant divers groupes, peu d'exemples ont été recensés de certaines régions du monde et aucun concernant spécifiquement les personnes intersexes.

Ce guide montre qu'il reste encore beaucoup à faire pour protéger les droits de toutes les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses en prison et en détention provisoire. Nous ne cherchons pas à minimiser l'ampleur de cette tâche, mais les exemples que nous avons trouvés montrent que des efforts prometteurs sont en cours dans certains endroits et que des progrès sont possibles dans n'importe quel contexte.

7 Association pour la prévention de la torture et autres, *Observations to the Inter-American Court on Human Rights on the request for an advisory opinion submitted by the IACHR: Differentiated Approaches to Persons Deprived of Liberty* (Genève : APT, 2020) ; Association pour la prévention de la torture, *Promouvoir la protection efficace des personnes LGBTI privées de liberté : Guide de monitoring* (Genève : APT, 2018). Réforme pénale internationale et l'Association pour la prévention de la torture, *Personnes LGBTI privées de liberté : cadre pour le monitoring préventif* (APT/PRI, 2015). Toutes ces publications sont disponibles sur <https://www.apt.ch/fr/centre-de-connaissances/publications> [consulté le 30/05/26].

Public cible

Ce guide a pour objectif principal d'aider les autorités responsables des lieux de détention et les décideurs/euses politiques. Il vise également à soutenir le personnel travaillant dans les lieux de détention à divers titres, y compris les directeurs/-trices de prison, les agent·e·s pénitentiaires, ainsi que le personnel de santé et d'aide sociale. Nous espérons qu'il sera utile à d'autres acteurs de la justice pénale, tels que les juges, les procureur·e·s, les défenseur·e·s d'office, les avocat·e·s et la police, ainsi qu'aux centres de formation destinés aux forces de l'ordre et au personnel pénitentiaire.

Ce guide peut également s'avérer utile aux institutions effectuant des visites ou des inspections dans des lieux où des personnes sont privées de liberté, notamment les mécanismes nationaux de prévention (MNP) opérant dans le cadre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les organismes internationaux et régionaux chargés des questions de détention et des droits humains, les organisations de la société civile, les dispositifs de visites indépendantes par des citoyen·ne·s et les instances parlementaires.

Enfin, nous espérons que ce guide suscitera l'intérêt de la société civile, du monde académique ainsi que des personnes privées de liberté, de leurs familles et de leurs communautés.

Méthodologie

Ce guide a été rédigé sur la base d'une recherche documentaire approfondie, d'une analyse de la littérature, d'entretiens et d'échanges avec des personnes expertes du monde entier. Dans un premier temps, les organisations de la société civile travaillant sur les droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, ainsi que les mécanismes de contrôle de plus de 30 pays, ont été invités à apporter leur contribution par le biais d'une enquête en ligne diffusée en anglais, espagnol, portugais et français. Les rapports d'organismes internationaux, la littérature universitaire et celle des ONG, ainsi que les législations, politiques et lignes directrices nationales ont été examinés.

Afin d'approfondir l'analyse des exemples, plus de 15 entretiens avec des personnes ressources issues de 13 pays ont été menés, ainsi qu'un certain nombre de conversations avec des personnes expertes travaillant au niveau international. En l'absence d'évaluation externe de la plupart des exemples identifiés, nous avons cherché à valider les exemples de pratiques prometteuses en les identifiant par le biais de sources fiables et ayant une solide expérience en matière de droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses ou, plus largement, de droits humains en milieu carcéral.

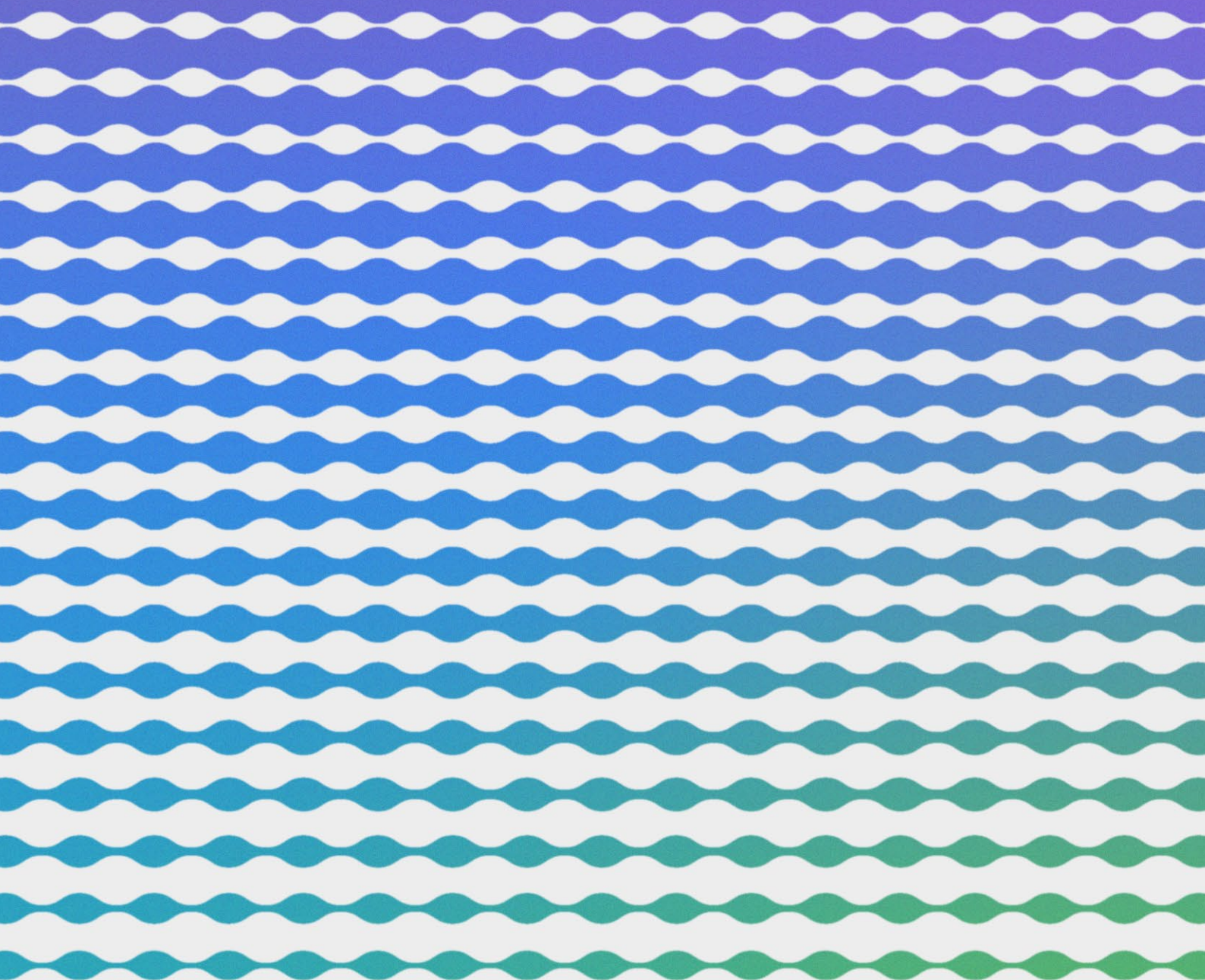
Des efforts proactifs ont été déployés tout au long de la recherche pour recenser un éventail d'exemples de pratiques prometteuses concernant (1) les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et/ou des expressions de genre diverses et (2) les systèmes pénitentiaires dans différentes régions du monde. Lorsque des lacunes ont été identifiées, des efforts supplémentaires ont été déployés pour identifier des contributions et des exemples avec l'aide d'organisations et de réseaux internationaux.

Nous notons que nous avons rencontré des difficultés à identifier des pratiques prometteuses dans les régions où les taux de criminalisation sont élevés et que nous avons pu identifier plus facilement des exemples dans les Amériques grâce aux réseaux existants de l'APT et aux organisations de la société civile actives sur ces questions. Nous notons en outre que, bien que certaines des réglementations et normes citées dans le document englobent également les personnes intersexes, nous n'avons pas été en mesure d'identifier d'exemples de pratiques ou de mesures portant exclusivement ou spécifiquement sur les personnes intersexes.

Le projet a été guidé par un groupe consultatif de personnes expertes, qui a apporté sa contribution aux plans, partagé ses contacts et s'est réuni à Genève en mars 2026 pour examiner l'avancement des travaux. Le groupe consultatif et un certain nombre d'autres personnes expertes travaillant aux niveaux national et international ont été invités à commenter un projet de document.

CHAPITRE 1

Normes et concepts clés



Terminologie

Le langage utilisé pour décrire les identités liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à l'expression de genre est en constante évolution et varie considérablement à travers le monde. Nous nous appuyons sur les éclairages des titulaires de mandat de l'Expert indépendant des Nations Unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui ont souligné la nature évolutive et contextuelle du langage, ainsi que le risque de renforcer, par le langage, des modèles queers comme supérieurs ou hégémoniques.⁸ Ce document se concentre sur les personnes dont l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre les placent généralement en dehors des catégories culturellement dominantes. Tout en reconnaissant les risques communs pour les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, nous cherchons à éviter toute suggestion selon laquelle leurs expériences seraient homogènes.

Les acronymes utilisés dans ce rapport se veulent des références abrégées inclusives, tout en reconnaissant qu'aucun terme unique ne peut pleinement rendre compte de la complexité et de la diversité des expériences vécues et des identités à l'échelle mondiale. Afin de respecter les choix importants qui sous-tendent le langage utilisé dans différents contextes, lorsque nous décrivons des exemples de pratiques prometteuses, nous utilisons le langage et les acronymes propres au contexte local.

N'ayant pas été en mesure d'identifier de pratiques prometteuses portant exclusivement et spécifiquement sur les personnes intersexes, nous n'avons pas utilisé les acronymes « LGBTIQ+ » (qui inclut le « I » pour « intersexes ») ni « OCSIEG » (qui inclut les caractéristiques sexuelles »), afin de ne pas laisser entendre, à tort, que leurs besoins ou préoccupations spécifiques ont été pleinement pris en compte. Lorsque nous utilisons des acronymes incluant le « I » pour « intersexe », c'est afin de refléter le choix terminologique qui a été fait dans un contexte national particulier.

Plus généralement, les termes suivants sont employés dans l'ensemble du présent document.

8 Expert indépendant des Nations Unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, *Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre*, A/78/227, 2023, paragraphe 5 ; Expert indépendant des Nations Unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, *Droit et inclusion : Rapport de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre*, A/HRC/47/27, 3 juin 2021, paragraphes 8 à 10. Nous notons que ces rapports reflètent une cohérence et un consensus dans l'utilisation du langage à des moments précis. Nous notons également les nombreux guides linguistiques et éclairages qui ont guidé et contextualisé davantage notre choix de langage, notamment : <https://www.tgeu.org/files/uploads/2023/11/TGEU-Trans-Media-Guide-EN.pdf> et <https://www.openglobalrights.org/lgbtqia-to-sogiesc-reframing-sexuality-gender-human-rights/> [consulté le 24/04/26].

Orientation sexuelle, identité de genre et expression de genre

Nous utilisons ce terme pour refléter le consensus émergent sur la nécessité de redéfinir l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre de manière plus large que des identités spécifiques. Cela reconnaît que toutes les personnes ont une orientation sexuelle, une identité de genre et une expression de genre, et pas seulement celles qui correspondent à une identité spécifique, telles que celles incluses dans l'acronyme « LGBTQ+ ».

LGBTQ+

Cet acronyme se réfère aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et à d'autres identités. Nous reconnaissons que les expériences et les conceptions de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre sont diverses et varient considérablement selon les contextes culturels et sociaux, et que ces termes peuvent ne pas refléter les expériences de vie ou les façons d'être, notamment en dehors des cultures occidentales.

Trans et diversité de genre

Le terme « trans » désigne les personnes dont l'identité de genre diffère du genre qui leur a été attribué à la naissance. Le terme « de genres divers » est utilisé pour désigner les personnes dont l'identité et/ou l'expression de genre diffèrent des attentes sociales et culturelles associées au sexe qui leur a été attribué à la naissance. Le terme « de genres divers » s'éloigne des conceptions occidentales dominantes du genre et englobe les identités trans ainsi que des identités et expériences de genre plus larges. Nous utilisons le terme « trans » en raison de son usage courant et de sa compréhension dans de nombreux pays d'où proviennent les pratiques prometteuses, mais nous faisons également référence à l'expression « de genres divers » afin de rendre compte de ces perspectives plus larges.

Normes internationales

Les normes juridiques internationales relatives à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à l'expression de genre découlent du principe fondamental de **non-discrimination**. Pour les personnes privées de liberté, cela exige des États qu'ils adoptent des mesures visant à interdire et à éliminer la discrimination, et qu'ils prennent des mesures pour promouvoir la jouissance ou l'exercice des droits humains dans des conditions d'égalité. Les États devraient abroger les dispositions légales qui criminalisent l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre, et éradiquer toutes les formes de violence, de discrimination et d'autres préjudices. Dans les contextes de détention, cela sous-tend les obligations de tenir compte des vulnérabilités ou besoins spécifiques des individus ou des groupes, ainsi que d'évaluer si certains individus ou groupes soient plus susceptibles d'être exposés à des risques du fait d'autrui, d'être affectés négativement par des politiques ou des pratiques, ou d'être dans l'incapacité d'exercer leurs droits.⁹

Le **droit de ne pas être soumis à la torture ni à des mauvais traitements** implique les obligations d'interdire et de prévenir de tels traitements et proscrire les actes de discrimination « quelle qu'elle soit » dans sa définition. Cela a été interprété de façon à clarifier que, pour qu'une mesure discriminatoire soit constitutive de torture, il n'est pas nécessaire de prouver l'existence d'une « fin » discriminatoire, mais seulement d'une « dimension » discriminatoire,¹⁰ et que l'élément intentionnel de la définition de la torture englobe la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, ce qui entraîne les obligations d'enquêter sur ces actes et de poursuivre leurs auteurs.¹¹

Les **droits à l'autodétermination et à la reconnaissance juridique**, consacrés par de nombreux instruments relatifs aux droits humains, sont essentiels dans la vie des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses. De plus, le **droit à l'identité** inclut l'orientation sexuelle et l'identité de genre et s'appuie sur la dignité humaine, la liberté, le droit à la vie privée et la possibilité

9 Les Principes de Yogyakarta, principes 9, 30 et 33 ; Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règle 2.

10 UNCAT, article 1.1 ; *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, 20 mars 2020, A/HRC/43/49, paragraphe 36.

11 Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Azul Rojas Marin c. Pérou*, 12 mars 2020.

pour tous les êtres humains de s'autodéterminer et de choisir librement les options et les circonstances qui donnent un sens à leur existence, conformément à leurs propres convictions.¹²

Parmi les autres éléments essentiels du cadre international des droits humains qui impliquent des responsabilités en matière de protection des droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté figurent le **droit à la vie**, le **droit à la liberté et à la sécurité de la personne**, le **droit au meilleur état de santé physique et mentale possible**, ainsi que les **droits à la vie privée et à la vie familiale**. Ces droits sont en outre renforcés par les principes fondateurs d'humanité et de respect de la dignité et de la valeur inhérentes à chaque être humain, qui sous-tendent de nombreux textes juridiques internationaux et constitutions nationales.

Les organes des droits humains ont accordé une attention particulière à identifier l'impact de la criminalisation, de la discrimination et de l'absence de protection juridique pour l'autodétermination de l'identité de genre, ainsi que de l'application disproportionnée d'autres législations, telles que les lois interdisant ou restreignant le travail du sexe, et les effets discriminatoires des lois relatives aux bonnes mœurs ou à la moralité publique sur la réalité des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses au sein des systèmes pénitentiaires.¹³ La pathologisation des orientations sexuelles et des identités de genre diverses – ainsi que les pratiques de « conversion » qui y sont associées – ont également été identifiées comme ayant un impact sur la manière dont les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses sont traitées, y compris au sein du système de justice pénale.¹⁴ La criminalisation et la

¹² Principes de Yogyakarta, principe 31 ; Cour interaméricaine des droits de l'homme, *avis consultatif OC-24/17, Advisory Opinion OC-24/17, Gender identity, and equality and non-discrimination of same-sex couples*, 24 novembre 2017, paragraphes 85 à 101.

¹³ *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, A/HRC/31/57, 7 janvier 2016 ; *Rapport de l'Expert indépendant des Nations Unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*, 19 juillet 2017, A/72/172. Voir également APT et autres (2020), *Observations to the Inter-American Court of Human Rights on the request for an advisory opinion submitted by the IACHR: Differentiated Approaches to Persons Deprived of Liberty* https://www.apth.ch/sites/default/files/publications/Joint_Submission_LGBTI_Persons_2020_FINAL_EN.pdf.

¹⁴ *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, A/HRC/44/53, 1er mai 2020.

discrimination ont un impact direct sur les parcours d'entrée et de sortie du système de justice pénale, sur le taux d'incarcération souvent élevé et sur la manière dont les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses sont traitées au sein de ces systèmes.

« Ces lois fournissent une sanction sociale, alimentent l'intolérance et ont été utilisées pour justifier des détentions arbitraires, des abus policiers, ainsi que l'extorsion et la torture. En conséquence, les personnes LGBT sont entraînées dans le système pénal. Une fois que ces personnes sont incarcérées ou impliquées d'une autre manière dans le système judiciaire, cette situation peut à son tour donner lieu à des incidents supplémentaires de discrimination et de violence. »¹⁵

Les approches effectives et axées sur les droits humains visant à prévenir la torture et les mauvais traitements dans les lieux de détention doivent tenir compte de ces facteurs plus larges. Nous nous appuyons sur de nombreuses sources faisant autorité concernant l'application du droit international des droits de l'homme aux personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté, notamment les Principes de Yogyakarta¹⁶ et les rapports du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT)¹⁷ et ainsi que ceux du Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe.¹⁸ Bon nombre de ces sources ont inspiré et éclairé les pratiques prometteuses que nous présentons ici.

15 Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Violence against Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Persons in the Americas*, 12 novembre 2015, paragraphe 4. Traduction de l'auteur.

16 Les Principes de Yogyakarta : Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (2007) et Les Principes de Yogyakarta Plus 10 : Principes additionnels et obligations additionnelles des États (2017).

17 *Neuvième rapport annuel du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture*, CAT/C/57/4, 22 mars 2016.

18 Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe, *33e rapport général*, CPT/Inf/2023, 2023.

Définir une pratique prometteuse

Aux fins du présent guide, nous définissons comme « pratique prometteuse » toutes les mesures démontrant l'intention et la capacité de mettre en œuvre les normes internationales des droits humains en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'expression de genre dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention provisoire.

Nous incluons aussi bien les pratiques locales à petite échelle que celles introduites à l'échelle de l'ensemble du système ou dans le cadre d'approches nationales ; nous incluons les pratiques établies par la législation, la jurisprudence, les politiques ou dans les pratiques opérationnelles quotidiennes. Certaines pratiques se concentrent sur des questions ponctuelles ; d'autres témoignent d'intentions plus systémiques.

Le contexte est essentiel pour évaluer à la fois l'efficacité et la transposabilité des mesures relatives au traitement des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses en détention. Les pratiques prometteuses incluses dans ce guide découlent de contextes nationaux et de systèmes pénitentiaires particuliers et, à ce titre, leur valeur, leur pérennité ou leur pertinence en dehors des cadres spécifiques dans lesquels elles ont été élaborées peuvent être limitées.

Nous nous sommes efforcés de mettre en avant des pratiques issues d'un large éventail de contextes afin d'illustrer les nombreuses façons dont des avancées peuvent être réalisées, mais ce guide n'est ni exhaustif ni une revue systématique et il se peut qu'il omette d'autres exemples importants. Nous notons également que bon nombre de ces avancées sont fragiles et risquent d'être renversées. Par conséquent, les pratiques prometteuses citées pourraient ne plus être en vigueur au moment où ce guide sera utilisé.

Nous définissons comme « pratique prometteuse » toutes les mesures démontrant l'intention et la capacité de mettre en œuvre les normes internationales des droits humains en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'expression de genre dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention provisoire.

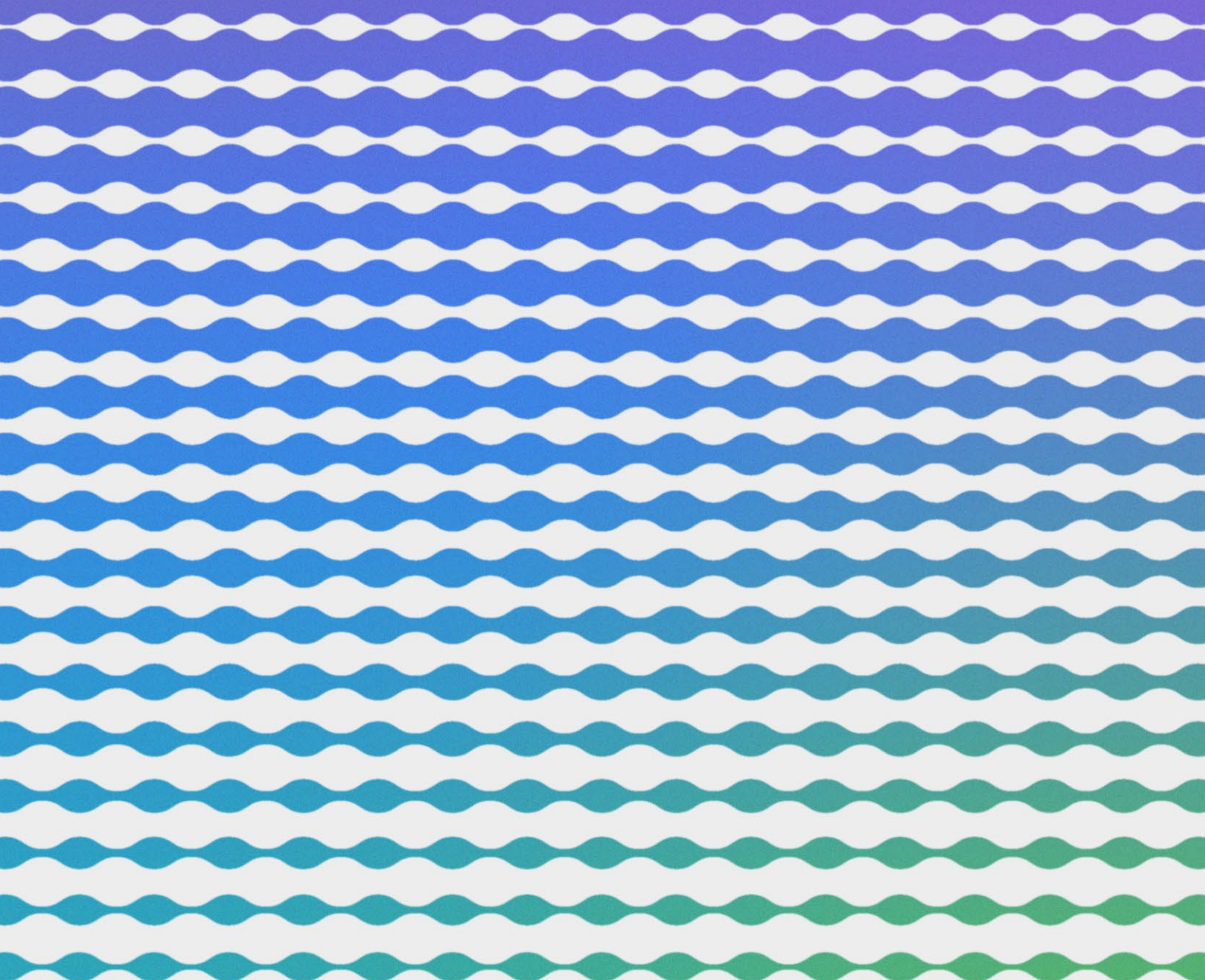
Un petit nombre d'exemples ne précisent pas le pays d'origine en raison de la nécessité de préserver la confidentialité, ce qui reflète en soi la nature controversée de ces questions ainsi que les risques et les défis auxquels les individus et les organisations peuvent être confrontés lorsqu'ils les défendent dans certains contextes.

Nous veillons à ne pas formuler d'affirmations dépourvues de preuve concernant l'impact que les mesures identifiées ont eu sur la vie des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté, et ce projet n'a pas été en mesure de mener ses propres évaluations d'impact. Nos conclusions soulignent la nécessité d'une validation et d'une évaluation plus approfondies afin de mettre en évidence de manière plus définitive les résultats positifs, et de garantir que toute affirmation de résultats neutres ou négatifs soit examinée et traitée.

Le contexte est essentiel pour évaluer
à la fois l'efficacité et la transposabilité
des mesures relatives au traitement des
personnes ayant des orientations sexuelles,
des identités de genre et des expressions
de genre diverses en détention.

CHAPITRE 2

L'état des pratiques prometteuses



Cadres juridiques

Etablir des cadres juridiques guidant les efforts afin de protéger les droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses constitue un élément crucial du progrès. De nombreux exemples que nous avons identifiés ont vu le jour grâce à de nouvelles interprétations du droit national et s'inspirent directement des normes internationales en matière des droits humains, d'analyses juridiques comparatives, ainsi que de campagnes de grande envergure et d'actions de plaidoyer juridique menées par des groupes de défense des droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses. Voici quelques éléments clés :

- + **L'auto-identification reconnue par la législation nationale.** Dans plusieurs pays ayant adopté la reconnaissance légale du genre, on nous a indiqué que les évolutions juridiques et d'attitudes que cela représentait avaient permis de faire évoluer les politiques et d'observer des changements culturels au sein des établissements pénitentiaires. Dans un pays, on nous a expliqué que cela avait « ouvert la voie » à de nouvelles discussions au sein du système pénitentiaire. On nous a indiqué que dans un pays doté d'une nouvelle législation sur la reconnaissance du genre, même si les progrès avaient été limités quant à son intégration directe dans le droit et les politiques pénitentiaires, certaines améliorations avaient été constatées, notamment le fait que les dossiers pénitentiaires reflétaient désormais plus souvent avec précision l'identité de genre des personnes détenues, ce qui constituait auparavant une source de préoccupation.
- + **Dispositions relatives à la discrimination.** Un certain nombre de cadres juridiques nationaux dans les Amériques intègrent explicitement l'intention discriminatoire dans leur définition légale de la torture au titre de l'élément relatif aux fins poursuivies.¹⁹ Cela a favorisé le développement de politiques fondées sur la nécessité d'une « approche différenciée » à l'égard des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses. Plus généralement, les lois régissant l'exécution des peines intègrent généralement des dispositions anti-discrimination, mentionnant parfois explicitement l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Ces dispositions, ainsi

¹⁹ Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Mexique et Venezuela. Voir Association pour la prévention de la torture et Initiative pour la Convention contre la torture, *Overview of anti-torture legislation in Latin America and the Caribbean* (APT et CTI, 2017), p. 11.

que d'autres dispositions relatives aux droits humains, ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration de cadres politiques visant à protéger ces droits.

- + **Le droit constitutionnel**, en particulier les dispositions constitutionnelles relatives à la dignité et à l'égalité, a constitué un fondement important pour les affaires judiciaires concernant les droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses en milieu carcéral, y compris dans les pays où les relations entre personnes du même sexe sont criminalisées et où il n'existe aucune protection légale en matière d'égalité.

Politiques gouvernementales et directives judiciaires

Un certain nombre d'exemples prometteurs identifiés reposent sur des politiques, notamment des résolutions ou des règlements émis par les autorités nationales ou régionales afin de préciser les dispositions législatives, ainsi que des politiques opérationnelles émises par les autorités pénitentiaires ou policières. Dans certains pays où les juges jouent un rôle de contrôle important sur les établissements pénitentiaires, les décisions judiciaires ont servi d'outil crucial pour définir des paramètres détaillés concernant le traitement des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses. Parmi les exemples les plus complets de cadres politiques fondés sur les droits que nous avons recensés, on peut citer :

- + **Brésil**, Conseil national de la justice (*Conselho Nacional de Justiça*), résolution n° 348 du 13 octobre 2020, « relative au traitement des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, travesties ou intersexes qui sont en détention provisoire, mises en examen, poursuivies, condamnées, privées de liberté, soumises à des mesures pénales alternatives ou sous surveillance électronique ».

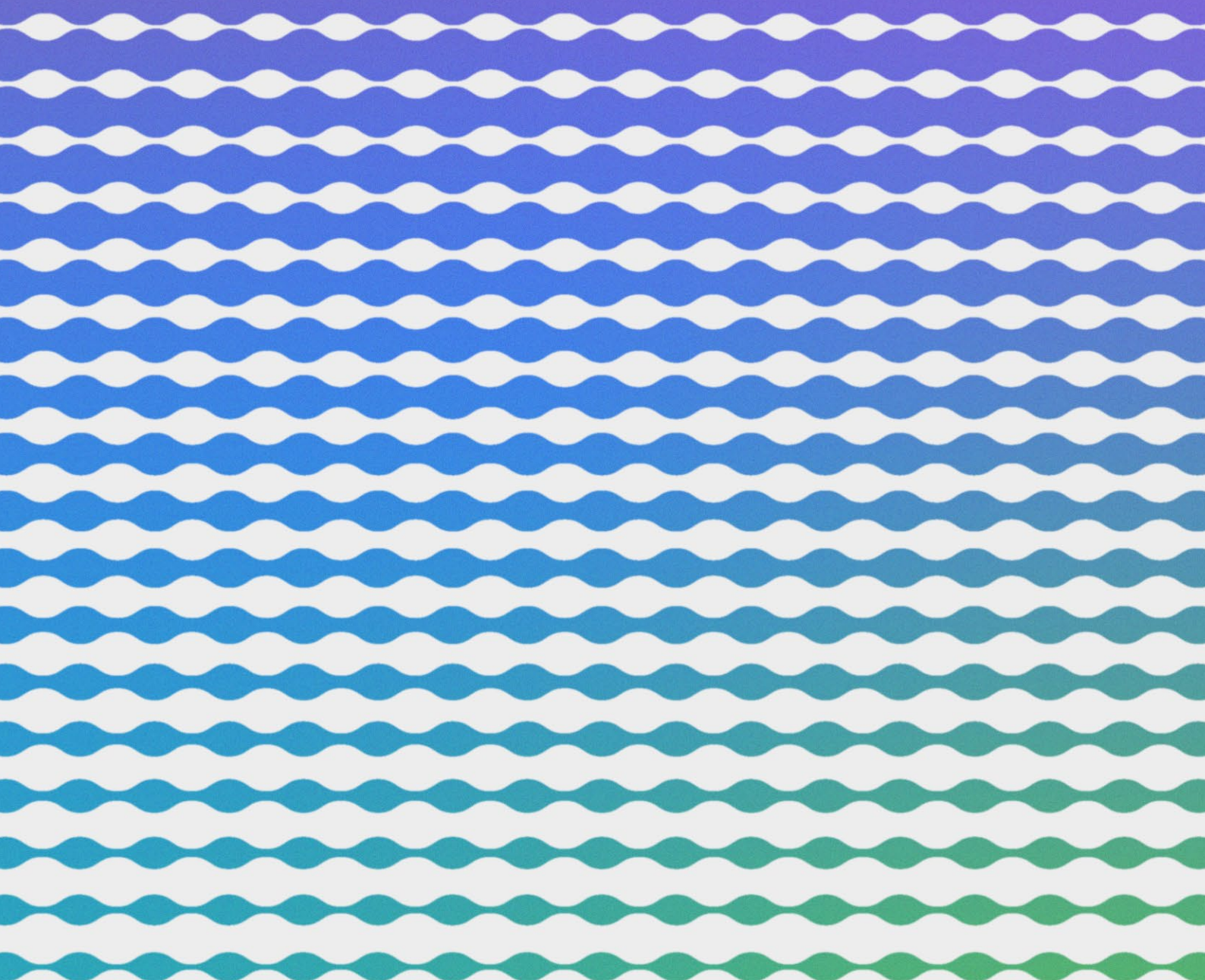
- + **Chili**, Gendarmerie chilienne (*Gendarmería de Chile*), Résolution n° 5716, 20 novembre 2020, « relative au respect et à la garantie de l'identité et de l'expression de genre des personnes transgenres privées de liberté dans les prisons et les établissements assimilés ».
- + **Mexique**, Gouvernement de la ville de Mexico, Sous-secrétariat du système pénitentiaire (*Gobierno de la Ciudad de México, Subsecretaría de Sistema Penitenciario*), 2019, « Protocole d'action à l'intention des fonctionnaires du sous-secrétariat du système pénitentiaire de la ville de Mexico pour la prise en charge des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, travesties, transsexuelles, transgenres et intersexes privées de liberté ».
- + **Bolivie**, Ministère de l'Intérieur, Direction générale du régime pénitentiaire (*Ministerio de Gobierno, Dirección General de Régimen Penitenciario*), Résolution administrative n° 076/2021, 1er décembre 2021, « Lignes directrices pour la prise en charge globale des personnes LGBTQI+ privées de liberté ».

Directives opérationnelles et pratiques

De nombreuses pratiques prometteuses identifiées ont vu le jour grâce à des initiatives opérationnelles au sein des systèmes pénitentiaires, indépendamment des cadres juridiques ou politiques, mais souvent inspirées par la société civile. Certaines des personnes responsables de l'élaboration de ces pratiques opérationnelles prometteuses nous ont confié avoir agi en l'absence de politiques, sachant parfois qu'un processus d'élaboration de politiques aurait peu de chances de d'établir l'approche qu'elles avaient pu adopter par le biais de mesures opérationnelles. Dans un exemple similaire, les personnes impliquées dans l'élaboration de lignes directrices opérationnelles pour les établissements pénitentiaires avaient délibérément évité de militer en faveur d'un texte contraignant, car elles estimaient que cela aurait constitué un obstacle à la recherche d'un consensus autour des principes relatifs aux droits humains.

CHAPITRE 3

Domaines de pratiques prometteuses



Dans différents pays et systèmes pénitentiaires, un éventail de pratiques prometteuses illustre la manière dont les gouvernements, les administrations pénitentiaires, les organes de contrôle et les organisations de la société civile traduisent les normes relatives aux droits humains en mesures concrètes visant à mieux protéger les personnes privées de liberté ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses.

Prévention de la torture et des mauvais traitements, de l'incarcération et de la discrimination

S'attaquer aux risques inhérents et multiformes auxquels sont confrontées les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses lorsqu'elles passent par le système de justice pénale, risques souvent exacerbés par des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage, est une priorité cruciale. Ces exemples démontrent des efforts visant à induire un changement à l'échelle du système ou à poursuivre des alternatives aux risques inhérents à la détention par le biais de stratégies juridiques et d'une sensibilisation à plus grande échelle. Ils mettent également l'accent sur l'accompagnement des personnes afin qu'elles puissent surmonter les obstacles auxquels elles risquent d'être confrontées à leur libération et qu'elles puissent participer activement à la vie publique et politique.²⁰

Au **Kenya**, les Comités des personnes usagères des tribunaux (*Court User Committees*) rassemblent des acteurs étatiques et non étatiques afin d'étudier les améliorations à apporter au fonctionnement des tribunaux, de coordonner les fonctions de toutes les agences au sein du système judiciaire, de garantir la responsabilité et de nouer des partenariats.²¹ La Commission nationale des droits humains des gays et lesbiennes (NGL-HRC), une ONG, a largement collaboré avec ces comités pour obtenir des changements concrets dans la manière dont les personnes LGBTIQ sont comprises, soutenues et protégées lorsqu'elles passent par le système judiciaire. Une prise de conscience concrète et essentielle de leurs réalités a été développée en invitant des personnes ayant une expérience directe

²⁰ Principes de Yogyakarta, principe 25.

²¹ Le Conseil national de l'administration de la justice, présidé par le président de la Cour suprême, facilite la mise en place de comités d'usagers des tribunaux. *Kenya Judicial Service Act*, 1er avril 2011, article 34.2.c.

à partager leur témoignage avec les comités d'usagers des tribunaux. Cela a permis une meilleure compréhension par les magistrats et juges des risques auxquels ces personnes sont confrontées et a rappelé à la police et aux autorités pénitentiaires leur capacité à prévenir ces risques en plaçant les personnes dans des situations vulnérables dans des cellules individuelles, parmi d'autres mesures. Dans un contexte où les relations sexuelles consenties entre hommes sont criminalisées, ces changements revêtent une importance considérable. Le système de rotation régulière du personnel pénitentiaire à travers le pays a, dans certains cas, permis à ces changements d'avoir un effet multiplicateur plus large. Le travail mené avec les comités d'usagers des tribunaux est complété par un plaidoyer juridique visant à obtenir réparation en cas de violations et à établir des précédents judiciaires utiles, en s'appuyant pour cela sur les protections constitutionnelles.

Dans le même ordre d'idées, dans un **pays dont le nom n'est pas mentionné** et où les relations entre personnes du même sexe sont criminalisées, des « professionnels de confiance » issus de la police, du barreau, de la magistrature et de la défense publique ont été identifiés par des organisations de la société civile afin que des conseils juridiques puissent être sollicités en toute sécurité lorsqu'une personne ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses est arrêtée.

En **Argentine**, des avancées juridiques et politiques significatives ont été réalisées au niveau national, notamment la loi de 2012 sur l'identité de genre (loi n° 26.743) et un programme fédéral axé sur les personnes LGBT+ dans le système pénitentiaire.²² Un protocole national visant à privilégier l'utilisation de la surveillance électronique pour les groupes en situation de vulnérabilité particulière a fourni un cadre permettant de recourir à des mesures non privatives de liberté à la place d'une peine d'emprisonnement.²³ Des précédents juridiques, soutenus par le Bureau national du médiateur pénitentiaire (*Procuración Penitenciaria de la Nación*), qui a apporté son expertise juridique et les contributions de personnes trans expertes plaidant en faveur d'une « approche différenciée » à l'égard de ces individus, ont ouvert une nouvelle voie dans certains cas. On peut citer, à titre d'exemple, l'octroi de l'assignation à résidence à un homme trans au motif qu'il courrait des risques pour sa sécurité physique dans une prison pour hommes et que son identité de

22 Argentine, *Programa de Tratamiento Específico para el Abordaje de las necesidades de las personas LGBT+ en privación de la libertad bajo la órbita del Servicio Penitenciario Federal*, 2023, BPN 820.

23 Argentine, Ministerio de Justicia y Derechos Humanos, *Resolución 808/2016: Protocolo para asignación prioritaria dispositivo electrónico*, 13 septembre 2016, <https://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/265000-269999/265542/res808.pdf> [consulté le 26/05/26].

genre ne serait pas respectée dans une prison pour femmes,²⁴ ainsi qu'à une femme trans de 19 ans qui subissait une discrimination systématique et des violences psychologiques dans une prison pour femmes en raison de son identité de genre et de son âge.²⁵ Cependant, en raison de récents développements politiques, ces mesures ont désormais été abrogées et remplacées par un nouveau décret qui autorise les autorités pénitenciaires à déterminer le placement (y compris le transfert des personnes déjà incarcérées) en fonction du sexe enregistré de la personne au moment de sa détention, parmi d'autres mesures problématiques.²⁶

Aux **États-Unis**, la loi sur l'élimination des viols en prison (Prison Rape Elimination Act, PREA) et ses règlements d'application visent à prévenir, détecter et répondre aux abus sexuels dans les établissements pénitentiaires et prévoient des protections essentielles contre les pratiques abusives courantes auxquelles sont confrontées les personnes LGBTI.²⁷ Cette législation a mis en place un ensemble complet de mesures, telles que le dépistage et la classification des risques, des fouilles et des décisions de placement, ainsi que la mise en place de mécanismes clairs pour signaler des abus, protéger contre les représailles et des voies de recours juridiques plus précises. Ces dispositions ont été appuyées par un monitoring régulier de leur application, des audits indépendants et la collecte annuelle de données.²⁸ Treize dispositions de la PREA concernent spécifiquement les personnes transgenres.²⁹

À **Mexico**, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, travesties, transsexuelles, transgenres et intersexes (LGBTITI) sont identifiées comme étant un groupe en situation de vulnérabilité au sein du cadre réglementaire relatif à l'exécution des peines et à la réinsertion sociale. Dans ce cadre, et en s'appuyant sur les priorités du programme national des

24 Argentine, Procuración Penitenciaria de la Nación, « *Otorgamiento de domiciliaria para un varon trans detenido* », sans date, <https://www.ppn.gov.ar/index.php/institucional/noticias/1989-otorgamiento-de-prision-domiciliaria-para-un-varon-trans-detenido%02en-el-s> [consulté le 24/04/26].

25 Argentine, Procuración Penitenciaria de la Nación, « *Conceden arresto domiciliario a una joven trans por encontrarse en una situación de vulnerabilidad* », sans date, <https://ppn.gov.ar/index.php/institucional/noticias/2806-conceden-arresto-domiciliario-a-una-joven-trans-por-encontrarse-en-una-situacion-de-vulnerabilidad> [consulté le 24/04/26].

26 Argentine, Poder Ejecutivo Nacional, Decreto DNU 61/2025, « *Reglamentación artículo 176 de la Ley Nº 24.660* », 5 février 2025.

27 Union américaine pour les libertés civiles (ACLU), *End the Abuse: Protecting LGBTI Prisoners from Sexual Assault, PREA Toolkit*, sans date, <https://www.aclu.org/sites/default/files/assets/012714-prea-combined.pdf> [consulté le 24/04/26].

28 En décembre 2025, il a été rapporté que le ministère de la Justice avait ordonné aux inspecteurs chargés des audits dans le cadre de la PREA de cesser d'utiliser les normes spécifiquement conçues pour assurer la sécurité des personnes LGBTQ et intersexes, dans le cadre d'une révision majeure des normes fédérales relatives à la PREA. National Public Radio, « *DOJ orders prison inspectors to stop considering LGBTQ safety standards* », 4 décembre 2025, sur <https://www.npr.org/2025/12/04/nx-s1-5630490/prison-doj-safety-memo-changes-trans-lgbtq-inmates> [consulté le 27/05/26].

29 Malkin, M. L., & DeJong, C., « *Protections for Transgender Inmates Under PREA: a Comparison of State Correctional Policies in the United States* », *Sexuality Research and Social Policy*, 16(4), (2018) : 393-407, <https://doi.org/10.1007/s13178-018-0354-9>.

droits humains, des programmes pénitentiaires³⁰ ont été développés en collaboration avec des organisations de la société civile telles qu'*Almas Cautivas* et l'INSADE pour traiter les obstacles particuliers auxquels les personnes LGBTTTI sont confrontées à leur sortie de prison, en raison de la stigmatisation et de l'absence de réseaux de soutien. Ces programmes combinent une formation pratique et un accompagnement significatif pour des idées de projets entrepreneuriaux, ainsi qu'un soutien à l'exercice de leurs droits juridiques et civiques.³¹ En nouant des relations avec une fédération d'entrepreneurs LGBT+ et avec des comités des personnes travaillant au sein de grandes entreprises, et grâce au cadre législatif qui encourage tous les lieux de travail à prendre des mesures en faveur de l'égalité et de la non-discrimination sur le lieu de travail, des militants locaux ont pu organiser des collectes d'articles utiles destinés aux personnes incarcérées, afin de sensibiliser les entreprises en vue de créer de futures opportunités d'emploi et, dans un cas précis, d'organiser un salon de l'emploi.³²

En **Colombie**, une résolution de l'administration pénitentiaire axée sur la mise en œuvre des droits humains et le respect de la dignité met l'accent sur la situation des différentes populations carcérales présentant des caractéristiques particulières (telles que l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre, mais aussi l'origine ethnique ou le handicap) et soutient une « approche différenciée » pour répondre à leurs besoins.³³

À Salta, en **Argentine**, le travail mené par le Secrétariat aux affaires autochtones (*Subsecretaría de Asuntos Indígenas*) auprès des communautés autochtones en amont d'une élection locale a permis d'explorer leurs expériences plus larges, y compris celles liées à la détention. Lors d'entretiens avec des responsables, certaines personnes se sont identifiées comme ayant des orientations sexuelles, des identités de genre ou des expressions de genre diverses, et ont partagé des témoignages montrant qu'elles avaient couru un risque important dès les premiers instants de leur détention, et que les garanties qui auraient dû les protéger n'avaient

30 Mexico, *Programa de Atención a las Personas Privadas de su Libertad LGBTTTI*, 2016; *Reglamento de la Ley de Ejecución de Sanciones Penales y Reinserción Social para el Distrito Federal*, chapitre XII, articles 85 à 91.

31 <https://almascautivasorg.wordpress.com/nuestros-programas/> et https://www.insade.mx/modelo?slug=modelo_libertad [consulté le 24/04/26].

32 Federación Mexicana de Empresarios LGBT+, <https://fmgblt.mx/> [consulté le 9 juin 2026] ; Mexique, Normes mexicaines relatives à l'égalité au travail et à la non-discrimination sur le lieu de travail, Norma NMX-R-025-SCFI-2015 « En Igualdad Laboral y No Discriminación ». <https://nmx.conapred.gob.mx/descargables/NMX-R-025-SCFI-2015%20en%20Igualdad%20Laboral%20y%20No%20Discriminaci%C3%B3n.pdf> [consulté le 5 juin 2026].

33 Colombie, Ministerio de Justicia e Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario, résolution n° 006349, 19 décembre 2016, article 5.

pas fonctionné. Le fait que certaines personnes menaient une vie cachée au sein de leur communauté ou cherchaient à subvenir à leurs besoins à l'extérieur, ainsi que les barrières linguistiques courantes, les rendaient particulièrement vulnérables ; une fois incarcérées, ni leur orientation sexuelle, leur identité de genre et leur expression, ni leur cosmovision ou leurs coutumes autochtones n'avaient été prises en compte dans la manière dont elles ont été traitées. Le Secrétariat aux affaires autochtones a depuis collaboré avec l'administration pénitentiaire afin de pouvoir fournir une assistance juridique et de garantir la mise à disposition d'assistant·e·s bilingues pour les personnes autochtones. Il s'est efforcé de les aider à mieux comprendre la procédure pénale et ses conséquences, et de dispenser des formations et des conseils aux agent·e·s de la justice sur les garanties effectives et le respect de l'identité de genre lors des procédures de fouille. Un protocole sur l'accompagnement des personnes autochtones LGBTIQ+ privées de liberté est actuellement en cours d'élaboration afin de consolider ce travail.

Un nouveau cadre réglementaire concernant les personnes trans incarcérées au **Chili** accorde une attention particulière aux adolescents trans. Entre autres éléments importants, il met l'accent sur la préférence accordée aux technologies de détection plutôt qu'aux fouilles corporelles pour les adolescent·e·s. Il introduit des garanties spécifiques pour les fouilles corporelles, précisant que même lorsqu'un enfant (qui dispose du même droit à l'autodétermination de son identité de genre) n'a pas changé son sexe légal ni son apparence, ou si ses vêtements suggèrent le contraire, il doit tout de même être fouillé par une personne correspondant à son identité de genre.³⁴ ■

³⁴ Gendarmería de Chile, *Resolución 5716 'aprueba disposiciones que instruyen sobre el respeto y garantía de la identidad y expresión de género de las personas trans privadas de libertad en los establecimientos penitenciarios'*, 20 novembre 2020, article 25.

Autodétermination et identification

L'obligation de l'État de protéger contre tout préjudice et de le prévenir s'applique de manière cruciale dès qu'une personne est placée en garde à vue. Cependant, l'arrestation et l'admission en détention provisoire constituent un moment à haut risque pour de nombreuses personnes ayant des orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre diverses.

Les procédures d'admission et les systèmes d'information devraient faciliter la détermination de l'identité unique de chaque individu, y compris son identité de genre, et être conçus pour protéger les droits de manière plus générale.³⁵ Cela devrait permettre de mettre en place des mesures individualisées visant à protéger leurs droits et à prévenir tout risque, par exemple en prenant des décisions de placement pour les personnes trans et de genre divers, qui devraient reposer sur une présomption en faveur du respect des préférences individuelles conformément à l'identité de genre, en sollicitant leur avis dans cette décision.

Au lieu de cela, le processus d'identification des personnes constitue souvent la première étape de l'application de mesures « de protection » hautement restrictives, dans le cadre desquelles les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses sont placées séparément ou dans des

³⁵ Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règle n° 7 ; Principes de Yogyakarta, notamment les droits à la protection de l'État, à l'égalité et à la non-discrimination, à la vie privée, à être traité avec humanité, à la prévention de la torture et des mauvais traitements, à l'intégrité physique et mentale, principes n° 2, 6, 9, 10, 30 et 32.

unités spécialisées.³⁶ Lorsque les personnes savent que le fait de révéler leur diversité de genre est susceptible d'entraîner ce résultat, elles peuvent choisir de dissimuler leur identité plutôt que de la révéler. Lorsque les États créent des établissements spécifiques pour les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, ceux-ci ne doivent pas conduire à l'isolement, à un traitement inférieur ou à l'exclusion des activités pénitentiaires.³⁷ Nous avons identifié certaines pratiques qui ouvrent une voie plus prometteuse.

En **Colombie**, où des espaces destinés aux personnes LGBTI ont été créés au sein des établissements pénitentiaires pour des raisons de sécurité et de protection, la réglementation générale de l'administration pénitentiaire interdit explicitement que ces espaces soient utilisés à des fins de ségrégation ou d'exclusion.³⁸ De même, au **Brésil**, une résolution précise que tout espace de vie spécifique destiné aux personnes LGBTI doit permettre des déplacements internes garantissant l'accès aux zones où sont proposés des services de santé, d'éducation, d'activités sociales, de religion et de travail.³⁹

Au **Chili**, conformément au cadre politique relatif aux personnes trans en milieu carcéral, le « service de classification » de l'établissement pénitentiaire mène un entretien d'admission au cours duquel sont abordées l'identité de genre et l'orientation sexuelle de la personne. L'identité de genre, le nom social et l'orientation sexuelle de la personne doivent être enregistrés et, afin d'identifier ses besoins en matière de soins de santé, celle-ci est également interrogée sur sa transition physique (notamment sur la chirurgie de « réassignation de genre » et le traitement hormonal). Le cadre politique précise que ce processus doit être mené en utilisant un langage inclusif et respectueux, dans le respect du droit au principe d'auto-identification et d'autodéclaration (c'est-à-dire le droit de décider de révéler ou non son identité de genre, et interdisant expressément au

36 Principes de Yogyakarta, principe 9 ; *Neuvième rapport annuel du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture*, CAT/C/57/4, 22 mars 2016, paragraphes 64 et 76 ; Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe (2023), *33e rapport général*, CPT/Inf/2023. Voir également *Réforme Pénale Internationale et Transgender Europe (2024)*, « *Placement of trans and non-binary people: A guide for prisons* » ; *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, A/HRC/31/57, 7 janvier 2016.

37 Cour interaméricaine des droits de l'homme, avis consultatif OC 29/22, 30 mai 2022, paragraphe 244.

38 Colombie, *Ministerio de Justicia e Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario*, *Résolution n° 006349*, 19 décembre 2016, chapitre VII, paragraphe 4.

39 Brésil, Conselho Nacional de Justiça, *résolution n° 348*, 9 octobre 2020, art. 11, VI.

personnel de la déterminer de manière unilatérale). La politique établit le principe de la protection de la vie privée et de la confidentialité de toute information communiquée, et garantit qu'elle ne sera pas divulguée de manière arbitraire ou involontaire.⁴⁰ Selon les informations fournies, le personnel reçoit une formation sur la manière de mener cet entretien et, si une personne s'auto-identifie comme trans, une discussion sur son placement doit être automatiquement engagée. De plus, le système informatique de la prison devrait générer automatiquement une fiche d'information spécifique aux personnes trans qui les informe de leurs droits au sein du système pénitentiaire. Le système peut également contribuer au contrôle et à la responsabilisation en permettant le suivi des décisions de placement et de leurs résultats, bien que la mise en œuvre de cette exigence de la politique reste inégale.

Les politiques de placement et les processus décisionnels varient considérablement d'un système pénitentiaire à l'autre et posent des défis majeurs pour les principes d'autodétermination ainsi que pour la jouissance plus large des droits. Ceux-ci ont été examinés de manière très détaillée dans d'autres travaux.⁴¹ Nous notons, comme une évolution prometteuse, que le droit d'être consulté sur les décisions de placement a été intégré dans des cadres politiques, notamment au **Mexique** et au **Brésil**, où une personne peut exprimer cette préférence à tout moment au cours de sa peine d'emprisonnement. Au **Chili** et au **Brésil**, il est en outre précisé que les décisions de placement ne doivent pas entraîner pour les personnes concernées la perte de droits tels que l'accès au travail, aux soins de santé, à l'alimentation, à l'aide sociale ou aux visites.⁴²

Trop souvent, certaines formes de ségrégation sont mises en place sous prétexte de « protéger » les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses. Ces mesures se traduisent par des politiques généralisées et stigmatisent et désavantagent encore plus les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, et sont problématiques du point de vue des droits humains. Certaines de ces politiques ont été justifiées en arguant qu'elles constituaient le seul moyen viable de minimiser les risques que d'autres personnes détenues font peser sur les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, mais elles ne semblent trop souvent pas s'accompagner d'initiatives visant à répondre aux attitudes discriminatoires sous-jacentes qui sont à l'origine même de ces risques. Dans un exemple,

40 Gendarmería de Chile, *Résolution n° 5716*, 20 novembre 2020, articles 3 et 8.

41 Réforme Pénale Internationale et Trans Europe and Central Asia, « *Placement of trans and non-binary people: A guide for prisons* » (PRI/TGEU, 2024).

42 Brésil, Conselho Nacional de Justiça, *Résolution n° 348*, 9 octobre 2020, article 7 ; Gendarmerie du Chili, *Résolution n° 5716*, 20 novembre 2020, article 14.

aux **Philippines**, le personnel pénitentiaire était conscient du problème de la ségrégation, mais décrivait la quarantaine de « dortoirs arc-en-ciel » destinés aux personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses détenues dans les prisons à travers le pays comme une meilleure alternative à l'approche antérieure consistant à placer les personnes LGBTIQ+ dans des ailes réservées aux personnes privées de liberté en situation de vulnérabilité, telles que les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées. Ils ont décrit les efforts déployés pour réduire au minimum la durée de séparation des personnes dans ces ailes, de sorte que celle-ci n'ait lieu que la nuit, lorsque les risques étaient les plus élevés, et ont présenté des éléments de preuve démontrant que, pendant la journée, les personnes étaient bien intégrées à la population carcérale, occupaient des emplois au sein de l'établissement et avaient accès à toutes les installations.

Au **Kenya** et en **Argentine**, les personnes qui s'engagent en faveur des droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses ont noté que, dans le cadre de la détention provisoire en garde à vue ou dans d'autres établissements de courte durée, l'obtention d'une cellule individuelle constituait un résultat positif par rapport à la pratique courante des cellules collectives. En **Espagne**, la politique régissant les locaux de garde à vue de la police nationale indique que les personnes LGBTI et trans constituent un groupe particulièrement vulnérable et doivent être traitées avec le plus grand respect pour leur identité et leur expression de genre, et qu'elles doivent, dans la mesure du possible, être placées en cellule individuelle.⁴³

Des progrès peuvent être réalisés lorsqu'il existe une volonté de travailler en faveur des personnes trans et de genre divers et de s'inspirer de leurs expériences, plutôt que de recourir automatiquement à un impératif binaire présumé. Par exemple, dans une prison au **Brésil** réservée aux personnes LGBTI, un directeur de prison nouvellement nommé a mis fin à la pratique antérieure consistant à isoler systématiquement toutes les femmes trans, indépendamment de toute autre évaluation de risque ou classification pénitentiaire. Les femmes trans sont désormais placées selon des critères de classification standard, et non plus uniquement sur la base de leur identité ou de leur expression de genre. Dans un **pays européen dont le nom n'est pas mentionné**, les informations reçues indiquaient que des changements d'attitude positifs, ainsi que l'environnement relativement serein et les relations établies au sein des prisons pour femmes, avaient contribué à ce que les femmes trans y soient largement acceptées et intégrées.

⁴³ Espagne, Ministerio del Interior, Instrucción número 10/2025 de la Secretaria de Estado de Seguridad por el que se Actualiza el « Procedimiento Integral de la Detención Policial », Appendix III.2.iii.

L'incarcération peut créer des obstacles concrets pour les personnes cherchant à accéder à des soins de santé spécifiques aux personnes trans et/ou aux procédures administratives de modification des documents d'identité, qui sont nécessaires pour jouir des droits à la reconnaissance juridique et à l'autodétermination.⁴⁴ En **Angleterre**, les organes de contrôle des établissements pénitentiaires ont noté que le personnel d'un établissement pénitentiaire avait acquis une bonne connaissance pratique du processus de transition de genre et collaborait avec des organismes de santé externes et d'autres instances impliquées dans la certification de la reconnaissance du genre. Cela leur a permis d'apporter un soutien concret aux personnes transgenres et de réduire leur anxiété.⁴⁵ ■

Fouilles corporelles

Toute forme de fouille peut être invasive et potentiellement dégradante, et comporte des risques importants de violation de l'intégrité physique et de la dignité d'une personne. De nombreuses preuves provenant du monde entier montrent que les fouilles corporelles sont souvent utilisées de manière disproportionnée, ciblée et préjudiciable afin d'humilier ou d'intimider les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses.

Les normes relatives aux droits humains sont sans équivoque : les fouilles ne doivent pas être effectuées de manière inutile ou disproportionnée, ni utilisées pour harceler, intimider ou porter atteinte inutilement à la vie privée d'une personne, et ne doivent en aucun cas servir à identifier le sexe ou les caractéristiques anatomiques d'un individu.

⁴⁴ Principes de Yogyakarta, principes 3, 9B, 31 et 32.

⁴⁵ HM Inspectorate of Prisons, *Report on an unannounced inspection of HMP Peterborough (Men)*, 8-18 January 2024, paragraphe 4.26.

Les fouilles corporelles, en particulier les fouilles à nu, ne devraient être utilisées qu'en dernier recours, sur la base d'une évaluation individuelle, et la priorité devrait être donnée à des méthodes alternatives et moins intrusives, telles que les scanners et autres dispositifs technologiques. Lorsque les fouilles à nu sont inévitables, elles devraient se dérouler en deux étapes, ne jamais impliquer de se déshabiller entièrement, et être effectuées par du personnel formé. Les personnes trans et de genre divers devraient avoir le choix d'être fouillées par des agents masculins ou féminins.⁴⁶

Plusieurs cadres politiques et opérationnels offrent des exemples prometteurs de mise en place de garanties spécifiques visant à prévenir les abus et les préjudices liés au recours aux fouilles, même si de nombreux témoignages suggèrent que celles-ci ne sont pas pleinement mises en œuvre. En **Suisse**, le cadre relatif à la prise en charge et au traitement des personnes LGBTIQ+ s'aligne étroitement sur les normes internationales en exigeant des autorités pénitentiaires qu'elles tiennent compte de l'identité de genre autodéterminée de la personne et d'autres dispositions spécifiques.⁴⁷ En **Espagne**, le personnel chargé de la garde à vue au sein des centres de garde à vue de la police nationale doit agir dans le respect de « l'identité sexuelle, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles » de chaque personne. La politique applicable précise la nécessité de consigner les circonstances, la décision et le consentement écrit concernant la manière dont une fouille a été effectuée lorsque la « physiologie sexuelle externe » d'une personne ne correspond pas à son identité de genre.⁴⁸

En **Argentine**, le Bureau du Procureur pénitentiaire de la Nation (*Procuración Penitenciaria de la Nación*) a introduit et obtenu gain de cause dans le cadre d'un recours en *habeas corpus* au nom de personnes trans qui

46 Principes de Yogyakarta, principe 9 ; Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règles 50 à 25 ; *Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture*, A/HRC/31/57, 7 janvier 2016, paragraphe 70 ; Cour interaméricaine des droits de l'homme, avis consultatif 29/22, paragraphe 257 (https://www.corteidh.or.cr/docs/opiniones/seriea_29_eng.pdf).

47 Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales, « *La prise en charge des personnes LGBTIQ+ en détention : Document-cadre* », mai 2021, recommandation n° 13.

48 Espagne, Ministerio del Interior, Instrucción número 10/2025 de la Secretaría de Estado de Seguridad por el que se Actualiza el « Procedimiento Integral de la Detención Policial », 9.1 et Appendix III.

avaient subi des fouilles dégradantes dans deux prisons fédérales.⁴⁹ Cette affaire a conduit à la création d'un groupe de travail interinstitutionnel qui a élaboré un nouveau guide sur les fouilles, le mettant en conformité avec la nouvelle législation sur l'identité de genre.⁵⁰ Ce guide établit que les principes de dignité, d'intimité, de confidentialité et de respect de la vie privée doivent informer toutes les procédures. Il stipule en outre que, dans la mesure du possible, les fouilles doivent être effectuées à l'aide de technologies de scan (telles que des scanners ou des détecteurs manuels) et que le personnel pénitentiaire ne devrait pas avoir de contact physique, verbal ou visuel lors des examens médicaux, son rôle se limitant à l'inspection des vêtements et des effets personnels.

Au **Chili**, à la suite de nombreuses plaintes concernant des fouilles humiliantes infligées à des visiteurs/-euses trans dans les prisons, le cadre politique relatif aux personnes transgenres en milieu carcéral étend désormais son champ d'application aux personnes visiteuses.⁵¹ Un système de réservation de visites en ligne demande aux personnes visiteuses si elles ont une identité de genre diverse et leur demande leur nom social. La politique stipule que toute fouille doit être effectuée par des agent·e·s du même genre que celui auquel la personne visiteuse s'identifie, à moins qu'une demande spécifique contraire ne soit formulée et confirmée par écrit par elle. ■

49 Argentine, Poder Judicial de la Nación, Juzgado Nacional en lo Criminal de Instrucción Nro 1, CCC 56451/2015. Le juge saisi de l'affaire a estimé que ces fouilles constituaient « une violence de genre, aggravée par le fait qu'elle a été perpétrée par des agents de l'État à l'encontre de personnes placées sous leur garde et se trouvant dans une situation de vulnérabilité particulière ».

50 Argentine, Servicio Penitenciario Federal, *Guía de procedimientos de « visu médico » y de « control y registro » de personas trans en el ámbito del Servicio Central de Alcaidías*, 11 avril 2016, Boletín Publico Normativo n° 596; Loi sur l'identité de genre (n° 26.743) ; Ministère public de la Défense, « *Informes: Se homologa guía para regular las requisas a personas trans* » <https://www.mpd.gov.ar/index.php/patrocinio-para-casos-de-violencia-de-genero/se-homologo-guia-para-regular-las-requisas-a-personas-trans> [consulté le 24/04/26] ; Poder Judicial de la Nación, Acta de Mesa de Dialogo, 18 mars 2016, <https://www.mpd.gov.ar/pdf/4.%20Acta%20y%20gu%C3%ADa%20definitiva.pdf> [consulté le 24/04/26].

51 Gendarmería de Chile, *Resolution 5716*, 20 novembre 2020, articles 29 à 33.

Expression de soi, besoins individuels et égalité

La capacité à vivre librement et de manière égale en dignité et en droits nécessite des mesures positives et l'élimination d'obstacles juridiques ou autres qui limitent ces droits pour les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses. La capacité à exprimer son genre, notamment à travers l'apparence physique, est un élément crucial de l'autodétermination⁵² et, dans le contexte de la privation de liberté, cela peut nécessiter des mesures positives pour faciliter l'accès à des vêtements particuliers ou à d'autres articles.

Le maintien du contact avec le monde extérieur est un aspect crucial des droits des personnes incarcérées⁵³ et, pour les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genres et/ou des expressions de genre diverses, cela nécessitera des mesures positives visant à faciliter ce contact d'une manière qui soit significative pour leur famille, leurs ami·e·s et leur communauté.

En outre, compte tenu des risques accrus auxquels sont confrontées de nombreuses personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et/ou des expressions de genre diverses lorsqu'elles sont privées de liberté, la prise de mesures positives visant à réduire ces risques et à lutter contre les attitudes discriminatoires devrait constituer une priorité.

⁵² Cour européenne des droits de l'homme, affaire Van Kuck c. Allemagne, 12 septembre 2003, paragraphes 69 à 86.

⁵³ Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règles 58 à 63.

Nous avons recensé plusieurs exemples de mesures prometteuses visant à aider les personnes à exprimer leur genre. Parmi celles-ci figuraient des mesures visant à éliminer les obstacles, telles que les règles obligeant les femmes trans à se faire couper les cheveux, qui ont été annulées à Mexico après qu'une affaire a été portée devant le juge chargé de l'exécution des peines.⁵⁴ Dans une prison au **Brésil**, quiconque ayant des cheveux qui dépassent les oreilles peut recevoir de l'après-shampooing, visant à rendre l'accès à ce produit moins subordonné à l'identité spécifique des individus et davantage fondé sur leurs besoins individuels.

En **Uruguay**, des mesures proactives ont été prises pour garantir que les femmes trans incarcérées dans une prison pour hommes puissent accéder à une gamme de produits. Elles se sont vu remettre une carte à dépenser dans un supermarché situé en face de la prison, qui leur livrait leurs achats une fois par semaine. Cela a permis à la prison de faciliter l'accès à une gamme plus large de produits sans imposer de frais excessifs aux femmes.

Garantir un large accès aux visites est crucial pour les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, dont beaucoup peuvent ne pas avoir de relations familiales stables ou être socialement isolées. L'accès aux visites est également particulièrement important étant donné que, dans certains systèmes pénitentiaires, recevoir des visites peut constituer le principal moyen d'obtenir des vêtements et des médicaments. Au **Brésil**, la politique stipule que les visites doivent prendre en compte « les relations socio-affectives déclarées qui ne se limitent pas à celles officiellement enregistrées et incluent les amis ».⁵⁵ Dans la pratique, cela a conduit à la mise en place d'un système permettant aux personnes de s'enregistrer en tant qu'« ami intime » afin de pouvoir rendre visite à une personne détenue.

En **Colombie**, un recours judiciaire a été introduit par une femme lesbienne dont les demandes de visite intime avec sa partenaire féminine avaient été rejetées à plusieurs reprises pour des raisons de sécurité et de « protection des droits de tiers ». Sa capacité à solliciter des visites intimes a été entravée par des transferts fréquents et par le fait qu'elle faisait l'objet de procédures disciplinaires. La Cour constitutionnelle a estimé que le refus d'autoriser ces visites compromettait leur stabilité émotionnelle et, par conséquent, la sécurité des établissements pénitentiaires où elles étaient détenues, et a confirmé que les personnes privées

54 Gobierno de la Ciudad de Mexico, Secretaria de Seguridad Ciudadana, 15 août 2023, Oficio SSC/SSSP/RPVN/SJ/3809/2023.

55 Brésil, Conselho Nacional de Justiça, *Resolution 348*, 9 octobre 2020, art. 11, alinéa V, point b).

de liberté devaient avoir la possibilité de maintenir une intimité au sein de leur couple.⁵⁶

Cette décision a été renforcée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui a estimé que le déni du droit aux visites intimes constituait une restriction disproportionnée, que les mesures visant à entraver l'exercice de ce droit étaient motivées par les préjugés des autorités pénitentiaires concernant l'orientation sexuelle de la personne concernée, et qu'elle avait subi une ingérence arbitraire et discriminatoire dans son autonomie à prendre des décisions concernant sa vie privée, ainsi qu'une violation du droit à un traitement humain. La Commission a également estimé que les juridictions inférieures colombiennes n'avaient pas contesté ces décisions arbitraires et avaient au contraire favorisé et perpétué les préjugés en accordant une importance disproportionnée à ceux-ci au sein de la société, ce qui constituait une violation du droit aux garanties et à la protection judiciaires.⁵⁷

Cette affaire constitue un précédent juridique important, mais aussi une pratique prometteuse en ce qui concerne les mesures de réparation qui ont été ordonnées dans le cadre d'un « accord de conciliation » entre l'État et la victime. Ces mesures comprennent l'organisation d'une cérémonie de reconnaissance de la responsabilité et d'excuses publiques dans une prison pour femmes, retransmise dans 118 autres établissements pénitentiaires, ainsi que la participation des représentants de la victime à la rédaction des sections relatives aux droits des personnes LGBTI dans un nouveau règlement général des établissements pénitentiaires nationaux.⁵⁸

En **Colombie**, il est désormais inscrit dans la politique officielle que les personnes trans peuvent choisir un jour de visite correspondant à leur identité de genre, et que le personnel doit toujours être mixte afin de garantir les droits des personnes trans et intersexes.⁵⁹

D'autres pratiques prometteuses ont été identifiées en matière de relations. Au **Brésil**, le droit aux visites intimes s'étend aux personnes conjointes ou partenaires détenues dans le même établissement pénitentiaire.⁶⁰ Dans un établissement pénitentiaire de sécurité moyenne qui n'accueille que des personnes LGBTI+, en règle générale, sous réserve d'une évaluation et d'une autorisation, les deux partenaires d'une même relation sont

⁵⁶ Colombie, Cour constitutionnelle, arrêt T-499/03, 12 juin 2003.

⁵⁷ Commission interaméricaine des droits de l'homme, rapport n° 122/18, affaire n° 11.656, 5 octobre 2018.

⁵⁸ Commission interaméricaine des droits de l'homme, Rapport n° 122/18, affaire n° 11.656, 5 octobre 2018, paragraphes 240 à 249 ; Ministerio de Justicia e Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario, Resolución No. 006349, 19 décembre 2016.

⁵⁹ Colombie, Ministerio de Justicia e Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario, Resolución No. 006349, 19 décembre 2016, article 71, paragraphe 1.

⁶⁰ Brésil, Conselho Nacional de Justiça, résolution n° 348, 9 octobre 2020, V (c).

autorisés à vivre ensemble dans une même cellule. De même, nous avons recensé une prison pour femmes en **Angleterre** qui gère « les relations intimes entre femmes de manière sensée et efficace », en permettant aux partenaires de profiter des séances de visites sociales pour passer du temps ensemble, loin de leur quartier et de leurs codétenues.⁶¹ En **Espagne**, on nous a signalé une nouvelle attitude qui normalisait les relations sexuelles entre femmes, plutôt que de s’y immiscer. Le personnel avait constaté que ces relations ne donnaient pas lieu à des incidents préoccupants et étaient largement autorégulées entre les femmes de la prison. De bonnes relations entre les femmes et le personnel étaient essentielles à cet égard, et cela n’a pas nécessité de politique spécifique.

Il existe de nombreux exemples de prisons organisant des célébrations de la Pride, qui ont été citées comme des efforts visant à rendre plus visibles la culture et les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses. En **Norvège**, une prison célèbre la Pride depuis de nombreuses années avec un grand drapeau arc-en-ciel, et son directeur a souligné l’importance de disposer dans la bibliothèque de la prison d’un accès à des films et à des ouvrages traitant de la diversité en matière d’orientation sexuelle et d’identité de genre.⁶² En **Angleterre** et au **Pays de Galles**, le journal pénitentiaire *Inside Time* a marqué le Mois des fiertés en publiant une liste d’ouvrages sur les thèmes LGBTQ+, accompagnée de conseils pour se les procurer via les bibliothèques pénitentiaires.⁶³ ■

61 HM Inspectorate of Prisons, Report on an unannounced inspection of HMP Send, 2025, paragraphe 3.8.

62 Blikk « Alle skal ha vaere trygge i fengsel », <https://www.blikk.no/fengsel-kriminalomsorgen-lhbt-rettigheter/alle-skal-ha-vaere-trygge-i-fengsel/230163> [consulté le 24/04/26].

63 Inside Time, « Pride in books », 2 juin 2024, <https://insidetime.org/jailbreak/pride-in-books/> [consulté le 24/04/26].

Soins de santé

La prestation de soins de santé en prison relève de la responsabilité de l'État et doit garantir l'équivalence et la continuité des soins, ainsi que l'indépendance clinique et la confidentialité. Cependant, malgré des principes internationalement reconnus et des exemples de bonnes pratiques, dans de nombreux pays, les systèmes de santé ne couvrent pas les personnes incarcérées, et les soins de santé qui leur sont proposés sont donc isolés des systèmes plus larges.

De manière générale, les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre présentent des taux plus élevés de problèmes de santé mentale, et les risques accrus auxquels elles sont exposées en milieu carcéral font de la prise en charge de leurs besoins en matière de santé mentale une priorité absolue. Cela doit se faire sans pathologiser leurs identités ou leurs expériences.

Pour les personnes trans et de genre divers, il est indispensable d'assurer la continuité des soins de santé spécifiques aux personnes trans (y compris les traitements hormonaux) ainsi que l'accès à des services de santé spécialisés adaptés. Les personnes incarcérées sont reconnues comme une population clé dans le cadre des interventions de santé publique contre le VIH, les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles, lesquelles doivent inclure la prévention, le diagnostic et le traitement.⁶⁴

64 Principes de Yogyakarta, principes 9 et 17 ; Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règles 24 à 35 ; Conseil de l'Europe, Comité pour la prévention de la torture, 33^e rapport général, CPT/Inf/2023, 2023, paragraphes 87, 116 à 120 ; Van Hout, M. C., Kewley, S., & Hillis, A., « Contemporary transgender health experience and health situation in prisons: A scoping review of extant published literature (2000–2019) », *International Journal of Transgender Health*, (2020) : 21(3), 258–306, <https://doi.org/10.1080/26895269.2020.1772937>, 38 ; Gorczynski, P., « LGBTQ+ mental health in detention settings », *Forensic Science International Mind and Law*, 2, (2021) : 100067, <https://doi.org/10.1016/j.fsimpl.2021.100067> ; ONUDC et OMS, *Recommended package of interventions for HIV, viral hepatitis and STI prevention, diagnosis, treatment and care for people in prisons and other closed settings: Policy brief*, sans date.

Les personnes incarcérées sont touchées de manière disproportionnée par ces maladies ainsi que par la tuberculose, en raison de la criminalisation et de l'arrestation de groupes déjà confrontés à une vulnérabilité accrue et à des obstacles à la prévention et au traitement au sein de la communauté.⁶⁵

Les exemples de pratiques prometteuses visant à répondre aux besoins de santé des personnes trans et de genre divers en milieu carcéral varient considérablement en fonction de la nature de l'établissement pénitentiaire et des systèmes de santé carcéraux. À **Malte**, le cadre politique met l'accent à la fois sur le principe de continuité des soins de santé (tels que les prescriptions pour un traitement hormonal) entre la communauté et l'établissement pénitentiaire, ainsi que sur le principe selon lequel l'accès aux services de santé et autres services (notamment l'accès aux hormones, à l'épilation, à l'orthophonie ou à la chirurgie) doit être régi par les mêmes principes que pour les personnes en liberté. La situation de vulnérabilité de toute personne trans, au genre variant ou intersexe incarcérée justifie la responsabilité de tout mettre en œuvre pour accéder à ces soins spécialisés ou en faire la demande.⁶⁶

Les éclairages des travaux de l'Institut Ludwig Boltzmann pour les droits fondamentaux et les droits humains et de l'Associazione Antigone soulignent que, dans les systèmes de santé pénitentiaires bien intégrés, une collaboration efficace entre les établissements pénitentiaires et l'ensemble des services de santé est essentielle pour garantir une prise en charge médicale rapide aux personnes trans et de genre divers. En **Italie**, par exemple, le traitement hormonal est souvent considéré comme non essentiel, mais la collaboration entre un établissement pénitentiaire et des hôpitaux locaux, soutenue par une association trans locale, a permis aux femmes trans d'accéder en temps opportun à un traitement hormonal et à d'autres soins médicaux. Elle a également garanti un accès régulier à un spécialiste en endocrinologie. Cet établissement a également organisé une réunion entre les personnes détenues et une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé afin que ces derniers puissent écouter et comprendre leurs points de vue et leurs priorités en matière de santé.⁶⁷

65 ONUDC et OMS, *Recommended package of interventions for HIV, viral hepatitis and STI prevention, diagnosis, treatment and care for people in prisons and other closed settings: Policy brief* (sans date).

66 Malta Correctional Services, *Trans, Gender Variant & Intersex Inmates Policy* (2023) 3.10 <https://parlament.mt/media/124270/02318.pdf>.

67 Ludwig Boltzmann Institute, *The Situation of LGBTIQ Detainees in the EU: Standards, Challenges and Recommendations, Regional Report*, septembre 2025, p. 36 ; *National Report Italy* p. 24 et 35.

Parmi les approches prometteuses, on peut citer un programme collaboratif mené en **Irlande** entre l'administration pénitentiaire irlandaise, la Croix-Rouge irlandaise et le Comité de formation professionnelle de la ville de Dublin, qui a mis en place une éducation par les pairs pour améliorer la santé communautaire. Ce programme a permis de mener une campagne de sensibilisation au VIH et au sida et de lutte contre la stigmatisation dans deux prisons, ce qui a conduit 56 % des personnes détenues à se faire dépister pour le VIH (avant la campagne, seuls 2 % avaient été dépistés).⁶⁸ Dans les prisons de Berlin, en **Allemagne**, outre le dépistage des hépatites virales, les personnes détenues peuvent recourir à des autotests anonymes de dépistage du VIH.⁶⁹

La distribution de préservatifs en prison est l'une des interventions de réduction des risques les plus efficaces pour lutter contre les IST, y compris le VIH/sida et l'hépatite virale. En **Suisse**, la législation fédérale sur les maladies transmissibles précise que les mesures préventives au sein des lieux de privation de liberté doivent inclure la mise à disposition de préservatifs et, dans la plupart des prisons, il est désormais courant de remettre aux personnes entrant en prison un kit de santé comprenant des préservatifs et du lubrifiant, ainsi que des informations fournies par un·e professionnel·le de santé.⁷⁰ Des pratiques similaires ont été observées en **Autriche**, où le « kit de santé » comprend un préservatif, un lubrifiant à base d'eau et un manuel multilingue sur l'utilisation des préservatifs et la transmission des infections.⁷¹ Des témoignages récents suggèrent que, dans certaines prisons autrichiennes, des préservatifs sont discrètement mis à disposition dans les douches ou les toilettes situées à proximité des cours de récréation.⁷²

Un petit nombre de politiques concernant les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses en milieu carcéral exigent une attention particulière quant à leurs risques et besoins en matière de santé mentale. Par exemple, au **Brésil**,

68 Irish Prison Service, CDVEC, Irish Red Cross, *Community Based Health and First Aid Prison Programme in Ireland* (sans date) https://www.irishprisons.ie/images/pdf/cbhfa_background.pdf [consulté le 24/04/26].

69 Ludwig Boltzmann Institute, *The Situation of LGBTIQ Detainees in the EU: Standards, Challenges and Recommendations, Regional Report*, septembre 2025, p. 34.

70 Ordonnance du 29 avril 2015 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, Ordonnance sur les épidémies, article 30. N°818.101.1 <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/298/fr> [consulté le 27/05/26].

71 Moazen, B., Mauti, J., Meireles, P., Černíková, T., Neuhaus, F., Jahn, A., & Stöver, H., « Principles of condom provision programs in prisons from the standpoint of European prison health experts: a qualitative study », *Harm Reduction Journal*, (2021) : 18(1), <https://doi.org/10.1186/s12954-021-00462-y>. L'analyse a mis en évidence six éléments essentiels à la réussite des programmes de distribution de préservatifs en milieu carcéral : (1) souligner la nécessité de la distribution de préservatifs en milieu carcéral, (2) impliquer les bénéficiaires internes et externes à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre du programme, (3) la mise en place d'une phase pilote, (4) l'intégration du programme de distribution de préservatifs dans un ensemble global d'interventions de réduction des risques, (5) le recours aux distributeurs automatiques comme meilleure méthode de distribution de préservatifs en milieu carcéral et (6) la garantie de la pérennité et de la qualité de l'intervention.

72 Ludwig Boltzmann Institute, *The Situation of LGBTIQ Detainees in the EU: Standards, Challenges and Recommendations, National Report Austria*, 23.

compte tenu de la « détérioration de la santé mentale » des personnes LGBTI en prison, le juge d'exécution des peines, qui exerce un rôle de supervision dans les établissements pénitentiaires, devrait vérifier que des soins psychologiques et psychiatriques soient disponibles dans les prisons où des personnes se déclarant LGBTI sont privées de liberté.⁷³

La politique pénitentiaire à **Malte** reconnaît que le risque de dépression, d'anxiété, d'automutilation et de suicide est comparativement élevé au sein de la « population trans, au genre variant et intersexe » par rapport à la population générale. Elle exige donc que les services pénitentiaires évaluent le niveau de risque et les besoins actuels de chaque personne détenue, et qu'ils s'attachent en priorité à répondre aux problèmes de santé mentale identifiés.⁷⁴ En **Espagne**, le MNP a recommandé aux autorités pénitentiaires d'intégrer les facteurs de risque particuliers et les interventions spécifiques nécessaires pour les personnes LGBTI dans le protocole national de prévention du suicide en milieu carcéral, mais cela n'a pas encore été mis en œuvre.⁷⁵

Nous avons identifié un exemple prometteur où la préoccupation pour la santé mentale des femmes trans, des hommes gays et des personnes bisexuelles a été définie comme une priorité opérationnelle par un directeur de prison prenant ses nouvelles fonctions à la tête d'un établissement au **Brésil**. Le directeur a constaté que les sentiments d'abandon et de vulnérabilité, ancrés dans des expériences de marginalisation, le rejet fréquent de la part des familles et l'éloignement des réseaux de soutien qu'impliquait leur placement dans une unité spécialisée, avaient de graves répercussions sur leur santé mentale. Cela se traduisait par des taux élevés d'automutilation, des tentatives de suicide répétées et un recours excessif aux médicaments psychiatriques.

Un effort coordonné a été déployé pour répondre à ce qui était considéré comme une crise de santé mentale. Cela a notamment consisté à mettre en place des appels vidéo en ligne, à faciliter un processus permettant aux familles et aux amis d'envoyer des messages via une station de radio institutionnelle opérant au sein du système pénitentiaire de l'État, et à garantir la mise en œuvre d'une politique autorisant les ami-e-s ainsi que les membres de la famille à rendre visite aux personnes détenues. D'autres mesures ont été prises, notamment l'embauche d'un médecin spécialisé en santé mentale travaillant 40 heures par semaine, la possibilité pour les personnes en couple d'être placées dans la même cellule, la fin de

73 Brésil, Conselho Nacional de Justiça, Résolution n° 348, 9 octobre 2020, art. 11, l. d.

74 Malta Correctional Services, Trans, Gender Variant & Intersex Inmates Policy, paragraphe 3.11, <https://parlament.mt/media/124270/02318.pdf>.

75 Defensor del Pueblo, *Informe anual 2025: Anexos del Mecanismo Nacional de Prevención*, p. 85, https://www.defensordelpueblo.es/wp-content/uploads/2026/03/Informe_2025_MNP.pdf

la pratique antérieure de séparation interne des femmes trans au sein de la prison, et l'investissement dans la promotion d'activités, d'ateliers et d'initiatives culturelles qui occupent les personnes détenues et qui leur permettent de développer des compétences et un sentiment de fierté. Le caractère coordonné de ces efforts a été cité comme ayant joué un rôle déterminant dans la baisse de 30 % de la consommation mensuelle de médicaments psychiatriques, ainsi que dans la réduction des actes d'automutilation et des tentatives de suicide. ■

Soutien et défense des droits

Il est essentiel de déployer des efforts proactifs pour faciliter le soutien par les pairs et la communauté auprès des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté. Le plaidoyer, les conseils et la camaraderie peuvent tous jouer un rôle crucial pour atténuer l'expérience courante de discrimination et de marginalisation en prison, et pour soutenir les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses à comprendre et à exercer leurs droits, ainsi qu'à pratiquer et jouir de leur culture et de leur diversité.⁷⁶

Nous avons identifié des exemples prometteurs d'initiatives visant à faire connaître et comprendre les cadres juridiques et les droits. En **Uruguay**, l'administration pénitentiaire a élaboré une brochure d'information destinée aux personnes trans privées de liberté afin de les sensibiliser à leurs droits. En **Irlande**, l'institution nationale des droits de l'homme a financé un groupe d'organisations de la société civile pour élaborer et publier un guide des droits à l'intention des personnes trans et non binaires, comprenant une section détaillée intitulée « Vos droits en prison » destinée aux personnes trans privées de liberté afin de les sensibiliser à leurs droits.⁷⁷

⁷⁶ Principes de Yogyakarta, principes 30 et 38.

⁷⁷ Irish Council for Civil Liberties, Transgender Equality Network Ireland, *Shout Out, Know Your Rights: A Guide for Trans and Non-Binary People*, (sans date).

Des pratiques prometteuses visant à faciliter l'accès et l'implication des groupes œuvrant en faveur des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses ont été relevées dans plusieurs pays. En **Argentine**, une politique clé concernant les personnes trans privées de liberté établit comme principe fondamental la nécessité d'« ouvrir » la prison à la société au sens large grâce à la participation d'ONG et d'autres acteurs disposant d'une expertise pertinente.⁷⁸ Le principe de coopération était au cœur d'un accord de coopération entre le Bureau du Procureur pénitentiaire de la Nation (*Procuración Penitenciaria de la Nación*) et l'*Asociación Civil Mocha Celis* (une organisation de la société civile), soutenu par un financement du Fonds pour les droits humains de l'ambassade des Pays-Bas et facilité par l'administration pénitentiaire. Cette collaboration a permis de mettre en place des espaces réguliers de soutien aux personnes travesties, trans et non binaires dans un établissement pénitentiaire fédéral. Ce soutien comprenait notamment l'aide à la rédaction de CV et à la compréhension des cadres juridiques en vue d'un futur emploi, ainsi qu'une attention particulière portée aux droits de cette communauté.⁷⁹

Au **Mexique**, la coordination entre l'administration pénitentiaire et les organisations de la société civile travaillant avec des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses a été jugée positive. Dans une prison en **Angleterre**, des organes de contrôle ont noté qu'un coach de vie LGBT se rendait régulièrement sur place pour apporter un soutien individuel aux personnes trans détenues, et qu'il était bien accueilli par ces derniers.⁸⁰

Dans l'État du Rio Grande do Sul, au **Brésil**, le rôle de la société civile dans les établissements pénitentiaires a été facilité par la mise en place d'un accord de coopération, qui a remplacé les formalités fastidieuses obligeant les organisations à solliciter de multiples autorisations auprès de différents responsables pour effectuer une visite spécifique, un processus pouvant prendre plusieurs mois. À la place, un système simple fondé sur une autorisation préalable de principe permet à une ONG travaillant auprès des personnes LGBTQI+ en milieu carcéral de contacter directement la direction de l'établissement concerné pour confirmer qu'elle peut y entrer dans le cadre d'une activité particulière.

78 Argentine, Servicio Penitenciario Federal, Guía de procedimientos de « visu médico » y de « control y registro » de personas trans en el ámbito del Servicio Central de Alcaidías, 11 avril 2016, Boletín Público Normativo No.596, 32, p. 32.

79 Procuración Penitenciaria de la Nación, Informe anual 2024, p. 407-408, https://ppn.gov.ar/pdf/publicaciones/Informe-Anual-2024.pdf?utm_source=chatgpt.com [consulté le 31/05/26].

80 HM Inspectorate of Prisons, *Report on a scrutiny visit to HMP Leyhill*, 23 février et 2-3 mars 2021, par. 3.19.

En **Belgique**, un certain nombre de pratiques prometteuses ont été mises en place pour comprendre, soutenir et développer des actions visant à améliorer la situation des personnes LGBT+ en milieu carcéral. À Bruges, un groupe de travail composé de personnel de santé, de sécurité et d'accompagnement, de personnes incarcérées et de partenaires externes permet d'apporter « une réponse adaptée à la dynamique propre » de la prison et favorise la collaboration entre le personnel et les organisations externes, qui peuvent ainsi apporter leur soutien et tirer profit de ces nouveaux liens. De là est née l'idée d'un groupe de discussion destiné aux personnes LGBT+ pour échanger sur leurs expériences, exprimer leurs émotions et raconter leurs histoires, qui se réunit désormais régulièrement.⁸¹

Un autre exemple prometteur de mise en avant des voix des personnes LGBT+ privées de liberté grâce à des approches participatives et fondées sur les droits se trouve en **Colombie**. Le projet *Polifonía Carcelaria* crée des espaces collectifs où les personnes peuvent exprimer leurs expériences, réfléchir à l'impact de l'incarcération et lutter contre la stigmatisation à travers diverses formes de production culturelle.⁸² ■

Formation

L'ensemble du personnel, quels que soient son parcours professionnel, sa fonction ou son grade, joue un rôle crucial dans la défense des droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté. Lutter contre les attitudes discriminatoires et sensibiliser le personnel par le biais de formations pratiques est un élément essentiel, bien que non exclusif, pour renforcer et intégrer des approches fondées sur les droits humains

81 Transgender InfoPunt, « *Beyond Binary Bars: A self-help guide for transgender persons in Belgian prisons* », <https://www.transgenderinfo.be/sites/default/files/2023-07/Beyond%20binary%20bars%20ENG%20final.pdf> [consulté le 24/04/26] ; Jolien Lescrauwaet, « Werken rond gender binnen hulp- en dienstverlening, een veelzijdig en zinvol project », https://www.transgenderinfo.be/sites/default/files/2023-07/Gender%20en%20hulp-%20en%20dienstverlening_FATIK%202023.pdf [consulté le 24/04/26].

82 <https://ringlete.bandcamp.com/album/polifon-a-carcelaria> [consulté le 24/04/26].

en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'expression de genre.⁸³

Lorsque l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre est intégrée dans les programmes de formation officiels et obligatoires, cela envoie un message fort quant à sa pertinence et à son importance pour l'ensemble du personnel. Il est crucial d'allouer des ressources adéquates et durables pour dispenser des formations régulières⁸⁴ car, trop souvent, c'est aux organisations de la société civile qu'il revient de financer et de mettre en place des initiatives de formation.

Un certain nombre d'initiatives visant à sensibiliser et à former le personnel pénitentiaire et les personnes responsables aux questions liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre ont vu le jour à la suite de situations où un soutien insuffisant et/ou des violations des droits humains ont été constatés. Par exemple, une formation a été recommandée par des observateurs internationaux spécialisés dans les conditions de détention après une visite en **Grèce** et ordonnée par un juge en **Colombie**.⁸⁵ Elle a également constitué la base d'un exemple de pratique prometteuse que nous avons identifié en **Afrique du Sud**. Dans une affaire judiciaire marquante, *Jade September c. M. Subramoney*, le Tribunal de l'égalité a estimé que Jade September, une femme transgenre à qui il n'avait pas été permis d'exprimer son identité de genre pendant son incarcération, avait été victime d'une discrimination illégale, inconstitutionnelle et injuste. Dans le cadre des mesures ordonnées par le tribunal, il a précisé qu'une « formation à la sensibilité transgenre » devait être mise en place pour l'ensemble du personnel du Département des services pénitentiaires.⁸⁶

83 Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règle 76.2 : « Les membres du personnel pénitentiaire qui s'occupent de certaines catégories de détenus, ou qui ont d'autres fonctions spécifiques, reçoivent une formation spécialisée correspondante. » ; Principes de Yogyakarta, principes 9 G et 10 C ; *Neuvième rapport annuel du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture*, CAT/C/57/4, 22 mars 2016, paragraphes 79 et 82.

84 Association pour la prévention de la torture, *Promouvoir la protection efficace des personnes LGBTI privées de liberté : Guide de monitoring* (Genève : APT, 2018), p. 94-97.

85 Corte Constitucional de Colombia, arrêt T-062/11, <https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2011/t-062-11.htm> ; CPT, *Report on the visit to Greece carried out from 8-11 November 2022* (CPT/Inf(2023)24), paragraphe 42.

86 Equality Court of South Africa, *Jade September v Mr Subramoney N.O.*, Judgment 23 September 2019, affaire n° EC10/2016.

La Commission sud-africaine des droits de l'homme/NPM s'est chargée d'élaborer cette formation et, s'appuyant sur son expérience acquise lors de visites dans d'autres lieux de détention ainsi que sur les contributions de la société civile et d'autres acteurs, a décidé d'élargir le champ d'application de la formation afin de couvrir les problèmes rencontrés par toutes les personnes LGBTIQ+. Elle a également décidé d'étendre la portée de la formation aux services de police, aux autres ministères gérant des lieux de privation de liberté, ainsi qu'aux organes de contrôle plus largement, notamment l'Inspection judiciaire des services pénitentiaires. Le MNP a collaboré avec des organisations de la société civile pour concevoir ce programme sous la forme d'une formation de formateurs, afin d'en assurer une diffusion maximale. Le programme comprend un manuel d'apprentissage traitant des préjugés, de la diversité, de la terminologie et des droits, du droit international des droits de l'homme, du cadre réglementaire national, des compétences relationnelles, ainsi que des conseils et du soutien destinés aux formateur/-trices.

Parmi les autres exemples prometteurs de formation, on peut citer le module de formation élaboré autour du Document-cadre national relatif à la prise en charge des personnes LGBTIQ+ en détention en **Suisse**.⁸⁷ Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (l'Académie pénitentiaire destinée à l'ensemble du personnel pénitentiaire) dispense ce module sur une journée complète qui fait partie de la formation obligatoire que tous les nouveaux agent·e·s pénitentiaires doivent suivre pour obtenir leur diplôme fédéral. Une équipe de formateur/-trices, comprenant des personnes expertes externes et des personnes ayant une expérience vécue de la diversité de genre et de l'incarcération, est disponible pour dispenser ce programme.

La formation est un élément essentiel de toute démarche de changement, mais les personnes interrogées ont également souligné que ce sont souvent le parcours du personnel, sa sensibilité et son expérience vécue, notamment en matière d'orientation sexuelle et de diversité de genre, qui constituent également des aspects cruciaux pour la protection des droits. ■

⁸⁷ Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), « *La prise en charge des personnes LGBTIQ+ en détention : document-cadre* », mai 2021, [La prise en charge des personnes LGBTIQ+ en détention Document cadre.pdf](#) [consulté le 26/06/26].

Responsabilité et contrôle

Les organes de contrôle internes et externes constituent des outils essentiels pour évaluer les progrès accomplis, garantir la responsabilité et assurer un examen indépendant des mesures visant à protéger les droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté. Compte tenu des risques accrus auxquels elles sont exposées au sein des systèmes pénitentiaires et des preuves d'abus généralisés à leur encontre, il est particulièrement important de disposer de systèmes efficaces garantissant que les allégations de torture ou de mauvais traitements, y compris de violences sexuelles, fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et, le cas échéant, de poursuites judiciaires.

Veiller à ce que les données reflètent l'identité des personnes incarcérées permet d'analyser leurs expériences et les tendances éventuelles, et permet de répondre aux préoccupations. Il s'agit également d'un moyen supplémentaire d'assurer un contrôle indispensable des risques et des expériences de ce groupe. Toutefois, la collecte et la conservation des données doivent s'appuyer sur des garanties solides en matière de vie privée, de confidentialité et de protection des données.⁸⁸

Au **Chili**, nous constatons que le système de gestion de l'information qui recueille des données relatives aux personnes trans incarcérées, ainsi qu'à leurs visiteurs, établit des principes clairs et applicables en matière de vie privée, de confidentialité et de protection contre la divulgation arbitraire ou involontaire d'informations.⁸⁹

88 *Neuvième rapport annuel du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture*, CAT/C/57/4, 22 mars 2016, par. 74-75 ; Expert indépendant des Nations Unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, *La collecte et la gestion des données en tant que moyens de sensibiliser davantage à la violence et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*, A/HRC/41/45, 14 mai 2019.

89 Gendarmería de Chile, Résolution n° 5716 du 20 novembre 2020, article 3.

Toujours au **Chili**, un système d'inspections internes annuelles, menées par le Département des droits humains de l'administration pénitentiaire, vérifie dans quelle mesure les exigences spécifiques des politiques sont respectées et identifie les tendances. Ces informations alimentent un travail ciblé visant à examiner les niveaux de conformité aux politiques, qui ont été jugés faibles mais reflétant une amélioration générale. La politique impose au personnel l'obligation d'informer sa hiérarchie s'il a connaissance du cas d'une personne trans victime de torture, de mauvais traitements [*apremio ilegítimo*], d'abus sexuels ou d'autres crimes. La hiérarchie est alors tenue de signaler ces faits au procureur tout en mettant en œuvre des mesures de protection pour la personne concernée.⁹⁰

Le fait que le cadre juridique du **Chili** intègre des motifs discriminatoires au titre de l'élément des fins poursuivies dans la définition de la torture confère à cette politique une force exécutoire, car une responsabilité pénale pourrait être engagée si les actes discriminatoires (tels que les fouilles corporelles menées dans le but d'humilier une personne) que cette politique vise à prévenir venaient à se produire.

Aux **Philippines**, les autorités pénitentiaires ont souligné que le monitoring interne des données effectué par leurs agent·e·s chargé·e·s de l'accompagnement social leur permettait de vérifier si les personnes hébergées dans les « dortoirs arc-en-ciel » participaient aux activités et aux programmes éducatifs. Bien que cette participation n'ait pas été considérée comme un problème, elles étaient convaincues que leurs procédures permettraient d'identifier tout sujet de préoccupation, auquel cas des mesures seraient prises. Cependant, étant donné que cette séparation interne peut dissuader certaines personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses de se dévoiler, ces données ne reflètent peut-être pas pleinement les réalités vécues dans l'ensemble des prisons.

Le contrôle externe, assuré par les mécanismes nationaux de prévention, les organismes internationaux des droits humains et d'autres instances d'inspection, médiateurs ou organes de visite, joue un rôle crucial pour rendre visibles et responsables les approches relatives à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre au sein des prisons individuelles et des systèmes pénitentiaires dans leur ensemble. Nous citons ici quelques-uns des nombreux exemples de pratiques prometteuses à cet égard. En **France**, l'*Avis du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté* du MNP présente une analyse du cadre juridique ainsi que des réalités pratiques

90 Gendarmería de Chile, Résolution n° 5716, 20 novembre 2020, article 41.

observées lors de ses visites, conformément aux normes internationales, notamment les Principes de Yogyakarta.⁹¹ Au **Pérou**, le MNP a mené un travail approfondi dans 23 établissements pénitentiaires afin d'identifier les personnes LGBTI qui y sont incarcérées et d'étudier leur parcours et leurs expériences. Grâce à ces nouvelles données, il a pu examiner en détail l'existence et/ou l'efficacité des dispositifs pénitentiaires d'identification et d'enregistrement des plaintes, ainsi que la mesure dans laquelle les règlements internes, les politiques (telles que celles concernant les visites intimes ou les fouilles) et les programmes prenaient en compte cette population.⁹² Au **Brésil**, le MNP a invité des organisations de la société civile et des militant·e·s LGBTQI+ à participer à certaines visites de monitoring, ce qui a apporté de nouveaux éclairages et un sentiment d'objectif commun, et a abouti à la publication conjointe d'un rapport thématique.⁹³ En **Argentine**, le Bureau du Procureur pénitentiaire de la Nation dispose d'une équipe officiellement reconnue, spécialisée dans le « genre et la diversité sexuelle », grâce à laquelle l'organisation est en mesure d'étudier, de détecter et de mettre en lumière la criminalisation des femmes et des personnes LGBT ainsi que leur situation en milieu carcéral. Il dispose également d'un programme spécifique consacré aux personnes LGBT+ privées de liberté.⁹⁴

Enfin, une nouvelle « communauté internationale de pratique de personnes queer chargées du contrôle des lieux de détention » a été créée afin de faciliter les échanges entre les personnes contrôleuses des lieux de détention sur les défis auxquels sont confrontées les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre en milieu carcéral, tout en offrant un espace de soutien pour discuter des problèmes qui se posent dans des environnements de travail majoritairement hétérosexuels et cisgenres. ■

91 Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), *Avis du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté*, 25 mai 2021.

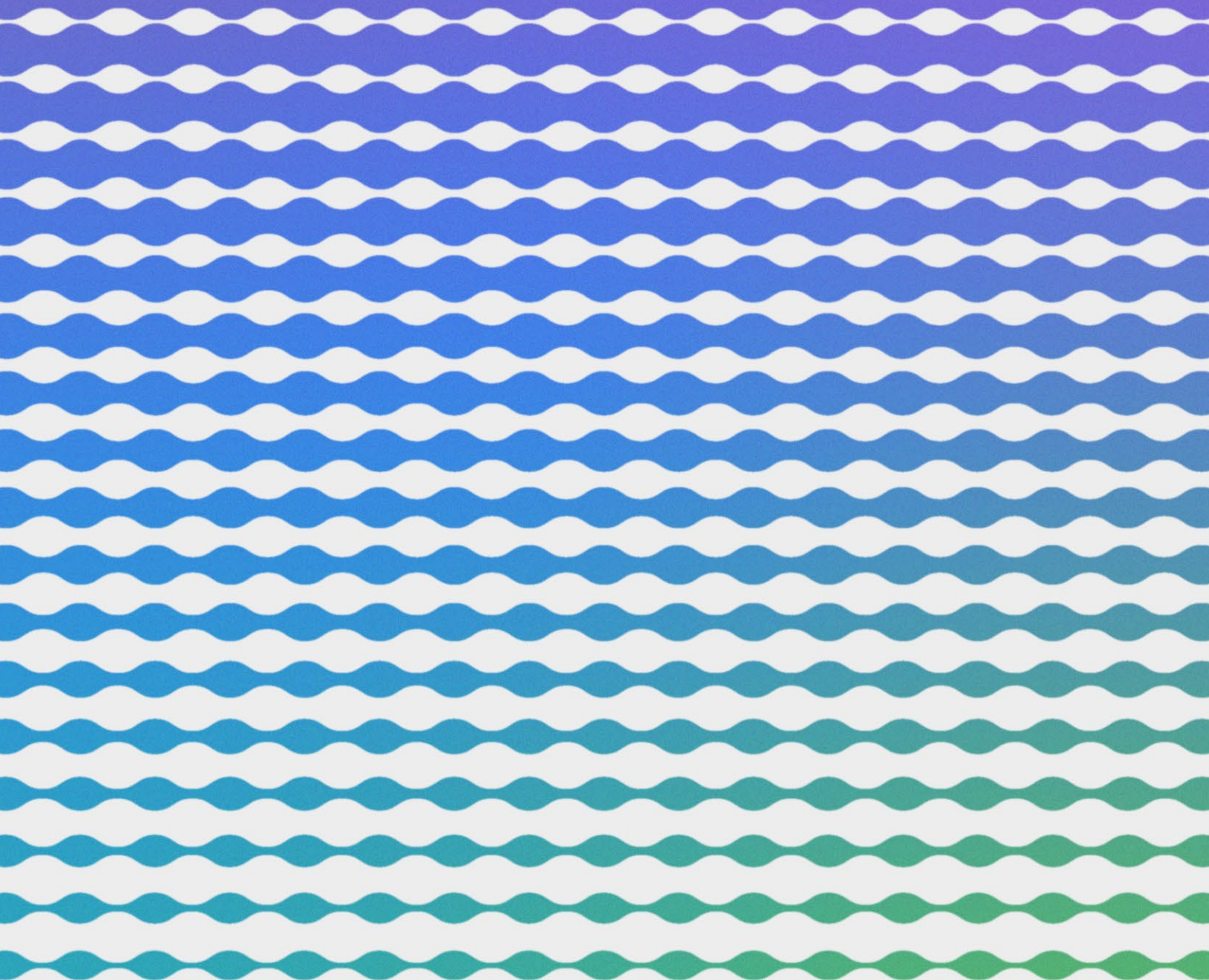
92 Defensoría del Pueblo, *Condiciones de Internamiento de las Personas LGBTI en 23 Cárceles del Perú: Análisis y recomendaciones para prevenir la tortura y los malos tratos*, avril 2023.

93 Brésil, Mecanismo Nacional de Prevenção e Combate à Tortura, *Relatório Nacional de Inspeções da População LGBTI+ Privada de Liberdade no Brasil*, 2023.

94 <https://ppn.gov.ar/index.php/ejes-tematicos/colectivos-vulnerables/genero-y-diversidad-sexual> [consulté le 06/06/26].

CHAPITRE 4

Rôles clés dans l'élaboration de pratiques prometteuses



Les pratiques prometteuses reposent sur une action collective. Dans l'ensemble des exemples recensés, les progrès ont été rendus possibles par les efforts conjoints d'organisations de la société civile, du personnel pénitentiaire, de personnes alliées, d'organes de contrôle et d'acteurs internationaux, chacun contribuant, à sa manière, à faire progresser les droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses dans les lieux de détention.

La société civile

Derrière la plupart des pratiques prometteuses que nous avons identifiées se trouvent les efforts soutenus et qualifiés de groupes de la société civile qui militent pour un changement positif. Dans de nombreux cas, ces groupes sont dirigés par des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses et ayant souvent vécu l'expérience de l'incarcération. Les groupes de la société civile ont œuvré de nombreuses manières différentes, allant de l'apport d'un soutien très concret comme la distribution de produits de première nécessité, à la représentation juridique ou au plaidoyer, en passant par le développement de modèles de solidarité tels que la rédaction de lettres, ou encore l'organisation de campagnes nationales et régionales et le contentieux stratégique.

Dans certains pays, où les responsables politiques et les fonctionnaires se montrent réticents à prendre part au débat public sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle en raison d'idéologies ou de croyances religieuses dominantes, un important travail de plaidoyer de la société civile est mené en coulisses. Dans d'autres, la société civile a travaillé en étroite collaboration avec les autorités, parfois dans le cadre d'accords formels, pour travailler au sein des établissements pénitentiaires. Certains responsables ont souligné le rôle clé joué par la société civile pour promouvoir et garantir la qualité des nouvelles politiques, ainsi que la pression constante qu'elle pouvait exercer tout au long de longs processus internes.

Nous avons constaté l'absence de nombreuses organisations traditionnelles de réforme pénale et de justice pénale dans ces processus. Les représentant·e·s d'organisations œuvrant sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre ont estimé qu'on comptait souvent trop sur elles pour mener ce travail. Certains ont également noté que les organisations LGBTIQ+ traditionnelles pouvaient se montrer réticentes à s'engager sur des questions liées au milieu carcéral, parfois en raison d'une hésitation à donner la priorité au plaidoyer en faveur de communautés confrontées à des niveaux supplémentaires de stigmatisation et de criminalisation. Avoir sa place à la table des discussions n'est pas une évidence pour les organisations ou les militant·e·s travaillant sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, mais c'est un élément crucial pour orienter le changement dans les prisons. Si les groupes représentatifs apportent une expérience unique pour inspirer et motiver le changement, nous constatons un sentiment fort selon lequel cette responsabilité ne devrait pas leur incomber à eux seuls.

Certaines de ces organisations et des personnes défenseuses ont souligné la précarité de leur financement ainsi que les situations de risque et de vulnérabilité auxquelles elles étaient parfois exposées dans le cadre de leur travail, comme le fait d'être la cible de propos homophobes, transphobes ou d'autres propos discriminatoires lors de la dispense de formations. Lorsque des espaces de solidarité, de partage d'expertise et d'élaboration de campagnes communes existent, comme « *Red Corpora en Libertad* » dans les Amériques,⁹⁵ ceux-ci ont joué un rôle déterminant dans l'obtention de résultats.

Le personnel opérationnel

Le personnel opérationnel et/ou la direction a joué un rôle clé dans plusieurs exemples de pratiques prometteuses, en apportant un soutien significatif aux nouvelles initiatives ou en se faisant eux-mêmes les fers de lance ou les facilitateurs du changement. Dans certains cas, il s'est avéré crucial de tirer parti du soutien et de l'influence des directeurs/-trices de prison lorsque ceux-ci ou celles-ci disposaient d'une autonomie, d'un pouvoir ou d'une influence considérable. L'importance de développer un sens partagé des responsabilités parmi le personnel occupant divers rôles opérationnels, techniques et consultatifs a été soulignée.

Certains membres du personnel nous ont expliqué comment leur compréhension personnelle des expériences vécues par les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses avait motivé leurs actions. D'autres ont décrit leur motivation en termes de compréhension humaine et la célébration de la différence. Certains ont souligné que c'était leur vaste expérience opérationnelle qui leur avait permis de comprendre ce qui était possible.

Il est important de prendre en compte la situation et le rôle des membres du personnel ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses dans le cadre d'efforts plus larges visant à protéger les droits. Dans un petit nombre de pays, nous avons pris connaissance de l'existence de cadres supérieurs visibles ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, dont certains avaient participé à des initiatives visant à changer les pratiques, parfois avec le soutien d'associations de personnel regroupant des personnes ayant des orientations sexuelles, des

95 <https://redcorporaenlibertad.org/> [consulté le 24/04/26].

identités de genre et des expressions de genre diverses.⁹⁶ Cependant, il est important de reconnaître que la sécurité du personnel et sa capacité à promouvoir le changement dans des environnements de travail qui ne protègent pas toujours ses propres droits en tant que salariés et où il peut être confronté à des attitudes homophobes ou transphobes ne peuvent être garanties ni considérées comme acquises. Certaines personnes interrogées estimaient que la culture institutionnelle s'améliorait, en partie grâce à la présence d'un plus grand nombre de membres du personnel ouvertement gays ou lesbiennes, bien qu'elles aient noté que les progrès n'étaient ni uniformes ni linéaires.

Au **Chili**, la Cour suprême a statué en faveur d'une employée trans de l'administration pénitentiaire à qui l'on avait refusé de changer son adresse e-mail officielle ou son nom d'état civil pour adopter son nom social.⁹⁷ Cette affaire a été citée comme un élément clé pour ancrer au sein de l'administration pénitentiaire la prise de conscience que le principe d'autodétermination était protégé par la loi, et pour ouvrir la voie à un changement politique plus large.

Personnes alliées et championnes

Les personnes alliées ont également joué un rôle clé dans ces évolutions positives. Certaines personnes ont mis à profit la confiance professionnelle qu'elles avaient su gagner pour promouvoir des améliorations depuis des postes d'influence, tandis que d'autres sont devenues des « personnes championnes »⁹⁸ au sein même des systèmes. Parmi elles figuraient des personnes qui ne disposaient pas au départ d'une expertise particulière, mais qui expliquaient être motivées par la volonté de faire mieux et de « briser les préjugés ». Toutes les personnes alliées n'occupaient pas des postes de haut niveau, et un groupe de la société civile s'est efforcé d'identifier, à tous les niveaux du système de justice pénale, des personnes sur lesquelles elle pouvait compter pour l'alerter, elle-même ou d'autres « personnes championnes », si une personne ayant des orientations

96 Nous avons cherché à explorer le rôle des associations de personnel dans la mise en œuvre de pratiques prometteuses, mais malgré plusieurs tentatives, nous n'avons pas pu identifier d'associations disposées à s'entretenir avec nous. Dans certains cas, cela s'expliquait par la nécessité d'obtenir une approbation éthique pour recueillir leurs témoignages, ce qui aurait pris plusieurs mois et n'était donc pas possible dans le cadre du projet.

97 Poder Judicial, *Ficha de información relevante del fallo*, número del rol 21393-2019, 5 novembre 2019 https://secretariadegenero.pjud.cl/images/documentos/fallos/repositorio/2025/07__Ficha_identidad_de_genero_constitucional.pdf [consulté le 24/04/26].

98 Le terme « personnes championnes » est employé ici comme traduction du terme anglais *champions*, qui désigne des personnes qui soutiennent activement une cause, la défendent et contribuent à sa promotion auprès d'autres acteurs et actrices.

sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses relevait de leur compétence ou entraînait dans leur établissement.

Le fait de pouvoir compter sur des « personnes championnes du changement » ayant une expérience de la gestion quotidienne des prisons a été cité comme un outil essentiel pour démontrer la légitimité des propositions. Une personne nous a confié qu'avoir une « personne championne » au sein d'une prison était aussi important, voire plus, que de disposer d'une bonne politique.

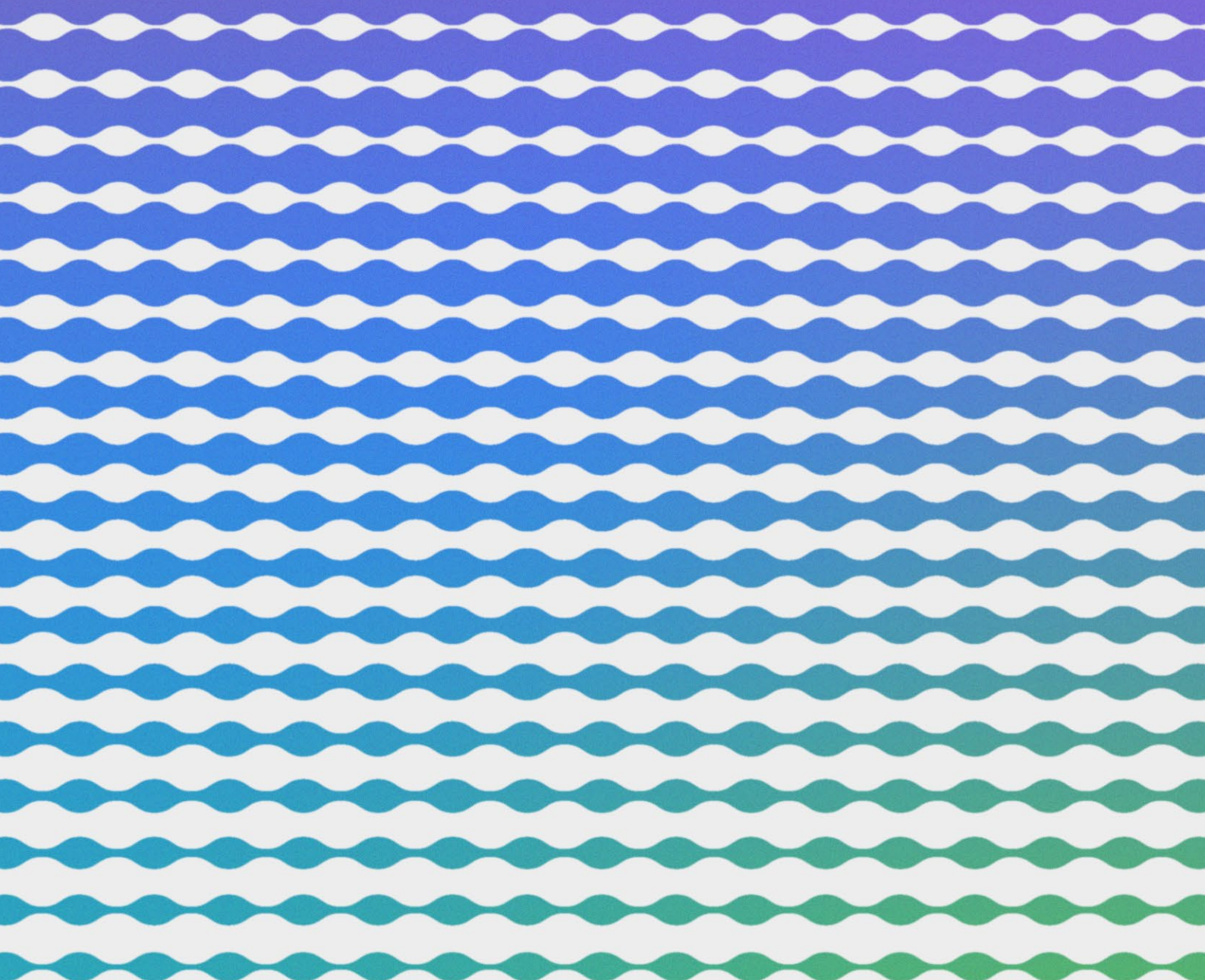
Acteurs externes et organismes de contrôle

Comme indiqué plus haut, certains MNP ont apporté des contributions fortes et visibles pour mettre en lumière la réalité des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses en milieu carcéral dans le cadre de leur mandat de prévention. Le rôle crucial des institutions nationales des droits de l'homme a été souligné, mais certaines personnes ont noté que beaucoup d'entre elles ne se saisissaient pas de ces questions. Les parlementaires peuvent également jouer un rôle important. Dans un cas précis, une question parlementaire concernant les personnes trans dans le système pénitentiaire a déclenché un processus important qui a contraint le gouvernement à recueillir des informations, à attirer l'attention sur cette question et à fournir une réponse fondée sur des données probantes. Ce processus a ensuite contribué à démontrer la nécessité d'élaborer des politiques. Des institutions privées ont également soutenu un certain nombre d'initiatives proposant des formations et des stages professionnels aux personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses pendant et après leur incarcération.

Le soutien et le contrôle exercés par les organismes internationaux sont essentiels. Des normes élaborées au niveau international, telles que les Principes de Yogyakarta, ainsi que les rapports et avis faisant autorité de la Commission et Cour interaméricaine des droits de l'homme, du SPT, du CPT et de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ont influencé de nombreux processus politiques nationaux. L'appui technique et le financement fournis par les agences internationales ont soutenu de nombreuses initiatives locales de la société civile et de l'État.

CHAPITRE 5

Limites et défis



Nous avons relevé un certain nombre de thèmes communs concernant les limites des pratiques prometteuses et les défis qui entravent les progrès.

Lacunes et champ d'application restreint

Parmi les pratiques prometteuses que nous avons pu recenser, nous n'avons trouvé que peu, voire aucun exemple dans des domaines tels que :

- + L'amélioration de la sécurité des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses pendant leur détention, notamment par le biais d'initiatives visant à lutter contre l'intimidation, le harcèlement et la violence.
- + Garantir que les mécanismes internes de plainte et de discipline soient sûrs, confidentiels et fiables, et qu'ils répondent efficacement aux formes spécifiques d'abus auxquels sont confrontées les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses.
- + Des mesures et soutien spécifiques pour les personnes lesbiennes, gays, non binaires, intersexes ou les hommes trans.
- + Des services de santé mentale adaptés pour répondre aux besoins, aux risques et aux expériences particuliers des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses.
- + Des approches visant directement les personnes présentant des vulnérabilités ou des identités multiples ou croisées, telles que les personnes étrangères, les personnes en situation de handicap et celles issues de groupes minoritaires ou racialisés.

Parvenir à un véritable changement

Comme indiqué plus haut, les avancées juridiques ont constitué un facteur crucial, mais pas toujours l'unique dans la mise en place de pratiques opérationnelles visant à mieux protéger les droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses en milieu carcéral et en détention provisoire. Les réformes juridiques nationales se sont largement inspirées des précédents internationaux et ont, à leur tour, apporté de nouveaux enseignements permettant de renforcer davantage les cadres internationaux. Cependant, de nombreuses évolutions juridiques n'ont entraîné que des changements limités dans la vie des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses.

Dans certains cas, un décalage perçu entre les réformes juridiques et politiques et les attitudes sur le terrain a entravé les progrès. D'autres ont averti que le discours sur les droits pouvait facilement être assimilé de manière superficielle, sans que les changements de fond qu'il devrait entraîner ne soient mis en œuvre. Des incohérences entre les institutions, à l'égard de différents individus ou groupes, ont également été relevées.

Des initiatives opérationnelles ont conduit à des changements significatifs. Dans un cas précis, on nous a fait part d'une nouvelle « norme culturelle » qui s'était créée à mesure que de nouvelles pratiques opérationnelles se consolidaient. Cependant, en l'absence de fondement juridique ou politique, ces initiatives opérationnelles risquaient d'être remises en cause au sein des structures hiérarchiques de prise de décision, indépendamment de leur légitimité sur le terrain. D'une part, nous constatons que ces approches sont utiles pour mettre en évidence ce qu'il est possible de réaliser, mais qu'elles reposent également fortement sur des personnes clés, les exposant à un risque de réactions négatives personnelles si quelque chose est perçu comme ayant « mal tourné ».

Risques et conséquences négatives

Certaines politiques qui prétendent viser à « protéger » les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses sont présentées comme la seule approche disponible compte tenu des risques particuliers auxquels elles sont confrontées à un moment et dans un contexte donnés. Or, il s'agit en réalité de politiques générales qui n'impliquent aucune évaluation individualisée des risques ni aucune consultation des personnes qui y sont soumises. Certaines de ces approches, telles que le placement des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses dans des cellules isolées ou des ailes séparées, qui découlent souvent d'une volonté institutionnelle d'éviter les risques plutôt que d'un effort plus large visant à minimiser les risques, conduisent fréquemment à une séparation sans restriction et stigmatisent, désavantagent et parfois punissent celles et ceux qui y sont soumis. À ce titre, elles ne peuvent être défendues au nom des droits humains. Il est nécessaire de procéder à une évaluation rigoureuse de leurs conséquences probables, qui peuvent inclure le fait que des personnes cachent ou répriment leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, vivent dans un risque accru et limitent leurs contacts avec le monde extérieur par crainte d'être démasquées. Dans de tels cas, un contrôle indépendant peut jouer un rôle crucial pour examiner les présupposés et évaluer les résultats invoqués pour justifier ces politiques de protection.

La réalité des systèmes pénitentiaires, caractérisés par des abus généralisés et structurés autour de modèles binaires, est que de nombreuses personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses peuvent préférer être placées dans une unité ou une aile séparée, et que certaines personnes trans peuvent préférer vivre parmi des personnes dont l'identité de genre ne correspond pas à la leur. Il est important de comprendre ces décisions ou préférences dans le contexte d'un système souvent incapable de garantir la sécurité ou le bien-être, tout en reconnaissant le principe du choix individuel et de l'autonomie.

Résistance et répressions

La stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses persistent à travers le monde et se manifestent par des abus, de la négligence et une criminalisation, mais aussi par des attitudes négatives, une minimisation de la gravité des problèmes et la création d'oppositions simplistes entre droits et sécurité. Dans de nombreux cas, les

Dans de nombreux cas, les gouvernements ont cherché à remettre en cause la légitimité des protections juridiques et à affaiblir les aspects non contraignants des cadres politiques dans le but de réduire la protection des personnes trans et de genre divers en milieu carcéral.

gouvernements ont cherché à remettre en cause la légitimité des protections juridiques et à affaiblir les aspects non contraignants des cadres politiques dans le but de réduire la protection des personnes trans et de genre divers en milieu carcéral.⁹⁹

Dans certains contextes, les personnes interrogées nous ont indiqué que les efforts visant à mettre en place des approches de politiques progressistes étaient entravés par des cultures professionnelles réfractaires au changement et dominées par des attitudes conservatrices. Cela a également entraîné des répercussions au sein des systèmes et

entre les disciplines professionnelles. Dans un exemple qui nous a été partagé, une évolution progressiste de la politique opérationnelle s'est heurtée à des obstacles au sein des services de santé pénitentiaires, où les mentalités n'avaient pas encore abandonné la pathologisation des identités trans et de genre divers, et où les professionnel-le-s peinaient à saisir la nécessité clinique de fournir des soins de santé adaptés aux personnes trans, comme l'exigeait la politique.

99 ILGA World, « Rollback on trans rights in Argentina: ILGALAC and ILGA World statement on Decree 62/2025 », 10 février 2025, <https://ilga.org/news/argentina-gender-identity-law/> [consulté le 27/05/26] ; National Public Radio, « DOJ orders prison inspectors to stop considering LGBTQ safety standards », 4 décembre 2025, <https://www.npr.org/2025/12/04/nx-s1-5630490/prison-doj-safety-memo-changes-trans-lgbtq-inmates> ; BBC News, « Ban on trans women in female prisons extended – Raab », 27 février 2023, <https://www.bbc.co.uk/news/uk-64781360>.

Les régressions orchestrées contre les droits ont un effet dissuasif plus large sur les politiques et les pratiques, notamment en affaiblissant les protections liées à l'identité de genre et aux droits des personnes trans et de genre divers. Un domaine dans lequel cela est devenu particulièrement visible est celui de la détention et du placement en prison.

Le placement des personnes trans et de genre divers en prison fait l'objet d'un débat social et politique de plus en plus vif, alimenté par la désinformation et des discours fondés sur la peur qui accordent souvent une attention disproportionnée aux femmes trans. Ces débats reposent fréquemment sur l'hypothèse selon laquelle les femmes trans seraient intrinsèquement plus susceptibles de représenter un risque pour les autres femmes en détention, malgré l'absence de preuves étayant de telles affirmations et les nombreuses preuves démontrant que les personnes trans et de genre divers sont elles-mêmes confrontées à des niveaux élevés de stigmatisation, de discrimination et de mauvais traitements dans l'ensemble des systèmes pénitentiaires. Les femmes trans, en particulier, sont souvent exposées à un risque accru de violence, d'abus et de victimisation de la part tant du personnel pénitentiaire que des autres personnes privées de liberté.

Les préoccupations avancées par les acteurs anti-droits prennent des formes variées, mais soutiennent généralement que les politiques autorisant le placement en prison en fonction de l'identité de genre, y compris les modèles d'autodétermination, ouvrent la voie à des abus. Certains prétendent que des hommes s'identifieront à tort comme des femmes pour bénéficier de meilleures conditions de détention, tandis que d'autres affirment que des hommes prédateurs exploiteront ces politiques pour accéder aux établissements pénitentiaires réservés aux femmes. Ces arguments ont inspiré des propositions visant à ce que le placement en détention soit déterminée uniquement sur la base des organes génitaux, ce qui conduirait à ce que les personnes trans et de genre divers soient placées dans des conditions qui ne correspondent pas à leur genre.

À des degrés divers, ces arguments sont présents dans tous les pays où des pratiques prometteuses ont été identifiées. Grâce à des campagnes de sensibilisation et à des pressions politiques, ils ont, dans certains cas, contribué à l'abandon de politiques progressistes fondées sur une évaluation individualisée. Cela s'est produit malgré l'existence d'une doctrine

internationale et régionale bien établie en matière de droits humains et de politiques fondées sur des données probantes, qui établissent le fondement juridique permettant de prendre en compte l'identité de genre dans les décisions de placement en détention.

Les normes internationales et régionales en matière des droits humains précisent également qu'une présomption d'abus ne peut justifier la restriction des droits de tout un groupe.

Les normes internationales et régionales en matière des droits humains précisent également qu'une présomption d'abus ne peut justifier la restriction des droits de tout un groupe. Tout risque lié au placement en détention doit

au contraire être évalué au cas par cas, en tenant compte à la fois des risques pour la personne concernée et des risques que celle-ci pourrait représenter pour autrui. L'identité de genre d'une femme ne devrait pas être considérée comme un indicateur de sa propension à commettre des actes de violence, tout comme l'âge, l'origine ethnique, la nationalité ou d'autres caractéristiques personnelles ne devraient pas servir à justifier l'exclusion ou la ségrégation de groupes entiers. De même, des scénarios hypothétiques dans lesquels des hommes cisgenres prétendent à tort avoir une identité trans ne peuvent servir de fondement pour exclure toutes les femmes trans ou leur refuser l'accès à leurs droits.

Par conséquent, bien qu'il existe un ensemble important de données documentant les risques, les abus et la discrimination subis par les personnes trans et de genre divers en détention, il n'existe aucune preuve systématique à l'appui des allégations selon lesquelles les systèmes de détention fonctionnant selon les principes de l'auto-identification faciliteraient les abus commis par des personnes trans ou de genre divers.

Enfin, il est préoccupant de constater que ces régressions orchestrées gagnent du terrain, soutenues par des restrictions budgétaires visant les actions en faveur des droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, ou par le fait que le soutien financier soit subordonné au non-respect des droits des personnes trans en détention. Les principaux gouvernements ont retiré les financements bilatéraux

et multilatéraux qui soutenaient auparavant le travail essentiel mené par des acteurs internationaux et la société civile nationale pour faire progresser les droits et répondre aux besoins des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté, ce qui a eu des conséquences importantes. Ces circonstances difficiles ont contraint de nombreuses ONG à prendre des décisions difficiles, notamment à se retirer de ce domaine d'action pour pouvoir poursuivre leurs activités.

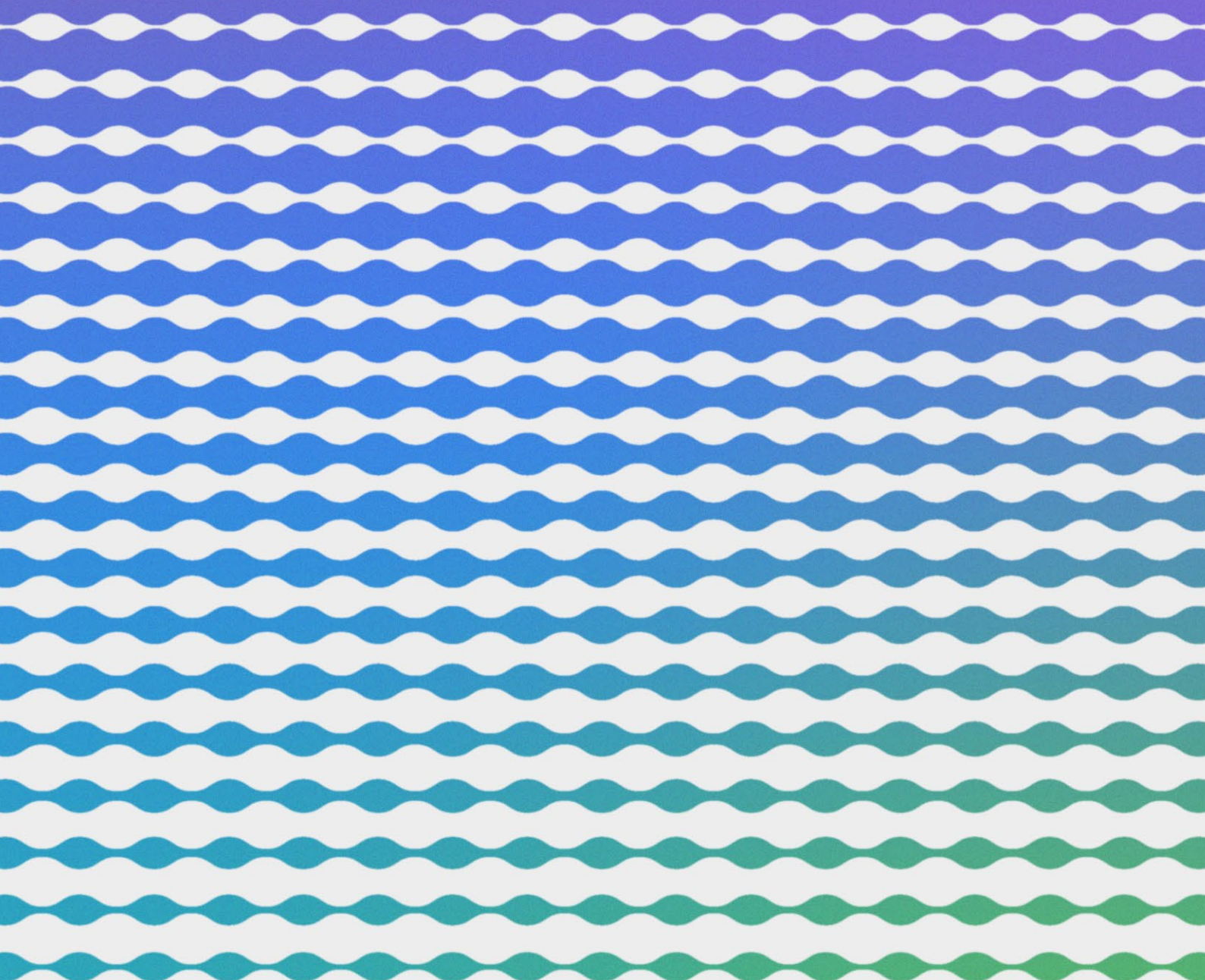
Tout risque lié au placement en détention doit être évalué au cas par cas, en tenant compte à la fois des risques pour la personne concernée et des risques que celle-ci pourrait représenter pour autrui.

Durabilité et reproductibilité

Dans ce contexte, pérenniser les bonnes pratiques peut constituer un défi nécessitant la capacité de résister aux contestations juridiques, de surmonter les résistances internes et de composer avec des sources de financement de plus en plus restreintes. Certains témoignages ont souligné que la pérennité de certaines initiatives nationales était compromise parce qu'elles étaient financées par des budgets extraordinaires ou gérés à des fins politiques, plutôt que par les fonds institutionnels de base. On nous a fait part d'un cadre politique qui nécessitait son propre « système intégré de protection », impliquant l'établissement de relations solides et de liens formalisés avec d'autres autorités nationales afin de se prémunir contre de futures tentatives visant à l'affaiblir ou à le compromettre. Certaines personnes travaillant au sein même des institutions estimaient devoir rechercher elles-mêmes des opportunités pour donner de la visibilité interne à des initiatives auxquelles l'institution n'accordait pas la priorité. Obtenir une validation externe par le biais des rapports et des recommandations des MNP et d'autres organes de monitoring nationaux et internationaux était considéré comme utile pour protéger les initiatives positives.

CHAPITRE 6

Aller de l'avant : les éléments essentiels du changement



Grâce à notre analyse de pratiques prometteuses, de leur genèse ainsi que des atouts et des limites des différentes approches adoptées, nous avons identifié dix éléments essentiels pour parvenir à un changement significatif à l'avenir afin de protéger les droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses.

S'ils sont mis en œuvre, ces éléments de changement pourraient avoir un impact positif plus large sur le système pénitentiaire, dépassant le cadre des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses.

#1

Placer les droits humains, la prévention de la torture, la non-discrimination et l'autodétermination au cœur des réformes

Les normes internationales relatives aux droits humains constituent un cadre essentiel pour faire progresser les droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté. Elles comprennent des obligations juridiques internationales relatives à la non-discrimination, à l'autodétermination et à l'interdiction de la torture, ainsi que des normes plus pratiques qui interprètent l'application du droit international des droits de l'homme à l'ensemble des questions touchant les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté. S'appuyer sur ces normes lors de l'élaboration de nouvelles approches juridiques et politiques aidera les États à respecter les obligations existantes découlant du droit international et confèrera une légitimité aux changements. Il est essentiel de passer d'arguments axés sur la sécurité à des réformes fondées sur les droits. ■

#2

Définir les responsabilités en matière d'action

L'État est le premier responsable du respect des droits de toute personne qu'il prive de liberté. Les preuves de pratiques profondément enracinées d'abus, d'intimidation et de discrimination subies par les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses en prison et en détention provisoire devraient inciter le gouvernement et les institutions de l'État à mener une action concertée. Là où cette responsabilité a été comprise et mise en œuvre, en s'appuyant sur une connaissance approfondie de la réalité des vies et des risques encourus en détention, des progrès importants ont été réalisés. Les responsabilités de l'État mises en œuvre par le biais de réponses institutionnelles coordonnées, fondées sur une vision commune, se sont révélées particulièrement efficaces. Les responsabilités ne se limitent pas à l'adoption d'une nouvelle politique : la confiance des institutions et les ressources dédiées pour apporter les changements nécessaires, ainsi que la transparence sur les problèmes qui restent à résoudre, constituent des valeurs importantes.

#3

Veiller à ce que l'expérience guide le changement

Bien que des personnes « championnes » et des groupes de la société civile motivés puissent jouer et jouent effectivement un rôle clé, les responsabilités doivent être partagées et soutenues. Un mode de travail collaboratif et fondé sur le consensus peut aller à l'encontre de la culture de certains systèmes pénitentiaires hiérarchisés. Toutefois, les parties prenantes issues de différentes institutions, de différents horizons professionnels et de différents échelons ont un rôle essentiel à jouer. Les organes externes, notamment les MNP, jouent un rôle crucial pour appeler au changement et pour le monitoring des résultats une fois les changements sont introduits. ■

L'expérience vécue doit être au cœur des efforts visant à protéger les droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses en milieu carcéral et en détention provisoire. Cela doit surtout inclure les personnes ayant une expérience de l'incarcération dans l'élaboration de nouvelles politiques, que ce soit par le biais d'organisations de la société civile ou par d'autres moyens et devrait s'accompagner de garanties qu'elles seront traitées avec respect, qu'elles disposeront des ressources nécessaires et seront rémunérées pour leur rôle, et qu'elles bénéficieront d'un soutien et d'une protection contre tout préjudice.

La perspective des professionnel-le-s ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses peut jouer un rôle crucial au sein de leurs institutions, qu'il s'agisse des administrations pénitentiaires, du pouvoir judiciaire ou des MNP. Néanmoins, beaucoup travaillent dans des contextes hostiles ou peu favorables, rendant ainsi essentiels les espaces de solidarité et de soutien. La capacité à s'appuyer sur une expertise opérationnelle et pluridisciplinaire ainsi que sur l'expérience vécue au sein des systèmes de détention joue un rôle clé pour orienter et légitimer le changement. ■

#4

Mettre l'accent sur la diversité des identités et les intersectionnalités

Peu d'exemples de pratiques prometteuses apportent un éclairage sur les identités intersectionnelles des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses. Les recherches sur les expériences vécues en prison par des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités et expressions de genre et des caractéristiques sexuelles différentes sont limitées. Beaucoup d'entre elles sont rendues invisibles au sein de systèmes pénitentiaires qui ne les protègent pas et ne les prennent pas en compte. Cela limite considérablement la mesure dans laquelle les changements peuvent s'appuyer sur la compréhension de leurs besoins spécifiques. Il est urgent de développer de nouvelles perspectives permettant de comprendre comment l'origine ethnique, le handicap, l'âge, la nationalité et d'autres facteurs clés contribuent aux risques et influencent les expériences vécues. ■

#5

Remettre en cause les systèmes problématiques

Éliminer les abus et améliorer les normes au sein des établissements pénitentiaires et des centres de détention provisoire constitue une priorité urgente. Cependant, les approches efficaces visant à prévenir les mauvais traitements et la torture des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses nécessitent de porter une attention plus large aux causes sous-jacentes de la marginalisation et de l'exclusion, de la criminalisation excessive, de l'incarcération excessive et des cycles répétitifs d'emprisonnement, souvent au sein de systèmes déjà surpeuplés. Cela pourrait passer par un examen critique du droit pénal et par une attention accrue portée à la lutte contre la stigmatisation et la discrimination plus larges à l'encontre des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, afin de donner la priorité aux mesures de déjudiciarisation et aux alternatives à l'incarcération.

La transformation des systèmes nécessite une combinaison de différents éléments, susceptibles d'inclure des apports techniques, des conseils juridiques, des témoignages d'expérience vécue, ainsi qu'un rééquilibrage de l'accent principalement mis sur les arguments sécuritaires afin de

#6

Renforcer la visibilité et la compréhension

laisser place à la prise en compte prioritaire des besoins spécifiques de certaines populations et des vulnérabilités individuelles. Des systèmes centrés sur la personne devraient placer l'évaluation individuelle des risques au cœur de la politique et de la pratique pénitentiaires, accompagnées d'efforts plus larges pour remédier aux risques trop souvent subis par les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses. Des approches interdisciplinaires peuvent permettre de mieux comprendre les implications juridiques, sociales et médicales d'actions mal conçues ou inadéquates. La contribution des hauts responsables et l'adhésion des institutions sont essentielles pour garantir que les nouvelles politiques soient élaborées en tenant compte des différents contextes pénitentiaires. Sans cela, les changements risquent de se traduire par des améliorations ponctuelles des pratiques plutôt que par des changements à l'échelle du système. ■

Les évolutions culturelles peuvent s'avérer aussi déterminantes pour faire avancer le changement que les réformes juridiques et politiques. C'est pourquoi il est important de mener des actions de sensibilisation à plus grande échelle. Les exemples de réussite montrent l'intérêt de prendre le temps d'explorer les parcours individuels, ainsi que la longue histoire d'exclusion et de marginalisation qui marque la vie de nombreuses personnes ayant des orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre diverses. Dans d'autres contextes, rendre les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses plus visibles dans les données de la justice pénale, afin que les décideurs politiques soient mieux à même de répondre à leurs expériences, pourrait constituer une première étape cruciale, à condition que des garanties solides en matière de vie privée et de confidentialité soient mises en place tout au long des processus de collecte, de gestion et de conservation des données. Célébrer la diversité des identités et lutter contre la stigmatisation par le biais d'activités visibles peut constituer un moyen puissant de faire évoluer les mentalités et d'exprimer sa solidarité.

#7

Définir des priorités adaptées au contexte

Surtout, rendre visible les expériences des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, grâce à des systèmes solides de contrôle et de protection, constitue un élément crucial du changement. Le rôle des MNP est essentiel pour identifier les risques particuliers et les schémas de mauvais traitements susceptibles d'affecter les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, et ils ont la capacité de les inscrire fermement à l'ordre du jour des mesures à prendre. Lorsqu'ils ne le font pas, ils contribuent à l'invisibilité de ces risques et expériences spécifiques. ■

Le point de départ pour progresser dans la protection des droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté variera considérablement selon les contextes. Ce qui est souhaitable ou utile dans un contexte peut s'avérer inutile, voire contre-productif, dans un autre. Les principes clés du cadre des droits humains doivent sous-tendre tous les changements et les objectifs à long terme. En même temps, la compréhension des priorités spécifiques des groupes locaux qui éclairent ce qui est possible dans différents contextes et les moyens efficaces d'opérer le changement doivent guider les décisions stratégiques.

Dans certains contextes, viser une réforme juridique ou politique majeure peut constituer un objectif primordial. Dans d'autres, il peut s'avérer plus utile de privilégier de petites mesures concrètes ou d'établir un socle minimal de protections fondamentales sur lequel s'appuyer pour progresser davantage. Tout changement allant dans la bonne direction est valable, et de petits pas, dans certains contextes, peuvent marquer des évolutions significatives dans les mentalités et ouvrir de nouveaux espaces importants de dialogue. Un travail en coulisses visant à préparer le terrain et à identifier des alliés pour l'avenir peut constituer la seule approche possible dans les pays où il est impossible d'aborder ces questions publiquement. ■

#8

Assurer la pérennité du changement

De nombreux changements que nous avons identifiés ont nécessité beaucoup de temps et de ressources. Il était essentiel de définir soigneusement le rythme pour renforcer les capacités et susciter l'adhésion en faveur de réformes systémiques. Interrompre temporairement le travail pour prendre le temps de répondre aux préoccupations soulevées s'est avéré être un investissement rentable pour les objectifs à long terme d'un projet. Obtenir un financement fiable pour soutenir le plaidoyer de la société civile, les efforts coordonnés en matière de politiques et l'amélioration des infrastructures s'avère difficile, mais cela constitue une contribution cruciale à la pérennité du changement. Une fois les nouvelles politiques adoptées, il est essentiel d'investir dans des processus internes pour garantir leur déploiement à l'échelle de l'ensemble des systèmes afin de pérenniser la portée du changement. Cela inclut la formation du personnel, qui doit cibler les collaborateurs/-trices actuel·le·s et futur·e·s de tous niveaux et de toutes disciplines, et être renouvelée à intervalles réguliers. ■

84

#9

Planifier un suivi et une évaluation continus

Peu d'exemples qui nous ont été partagés intégraient des processus de révision, qu'ils soient internes ou externes. Dans certains systèmes, une évaluation aurait dû avoir lieu, mais elle avait été reléguée au second plan face à des tâches plus urgentes. Compte tenu des risques de conséquences négatives liés à des mesures visant, par exemple, à améliorer l'identification des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses ou à les protéger contre certains risques, il est essentiel de mettre davantage l'accent sur de rigoureux examen et réévaluation. Ceux-ci devraient permettre de recueillir différents points de vue sur leurs résultats et garantir que des changements soient apportés s'il s'avère qu'elles ne parviennent pas à trouver le juste équilibre entre droits et risques. Une évaluation externe d'un grand nombre des initiatives citées pourrait contribuer de manière significative à la constitution d'une base de données probantes des approches validées, dont on pourrait tirer des enseignements et que l'on pourrait reproduire. De telles évaluations pourraient également faire autorité face aux tentatives visant à affaiblir ou à saper ces initiatives. ■

#10

Renforcer les contrôles et la responsabilité

Comme indiqué au début, un certain nombre de pratiques prometteuses ont vu le jour parce que des défaillances graves, y compris des décès en prison, des violations flagrantes des droits et des preuves d'abus systémiques, ont été mises au jour et ont fait du changement une priorité politique. Il existe suffisamment de preuves de discrimination, de préjudice et d'abus à l'encontre des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté pour justifier de mettre davantage l'accent sur la prévention. Nous n'avons trouvé que peu d'exemples de cadres juridiquement contraignants visant à protéger les droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, bien qu'il ait été noté que, dans certains contextes, la menace de conséquences juridiques pouvait constituer un élément utile pour convaincre des personnes réticentes de se conformer à une nouvelle orientation politique. Proposer des politiques assorties de cadres de responsabilité solides peut s'avérer plus difficile que d'obtenir un soutien pour une nouvelle orientation politique non contraignante, mais cela doit être poursuivi dans la mesure du possible.

Au regard de l'ampleur des violations des droits humains commises quotidiennement à l'encontre des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses privées de liberté, les efforts visant à prévenir et à poursuivre la torture et les mauvais traitements ont été importants, mais restent rares et épars. Compte tenu de cela, et de la nécessité plus générale de continuer à progresser dans ce domaine, il est prioritaire de maintenir l'attention des acteurs internationaux qui ont déjà apporté des éclairages essentiels pour établir des normes en matière de détention, d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'expression de genre et de droits humains, ainsi que celle des mécanismes capables d'assurer un contrôle rigoureux et une responsabilisation lorsque des violations ont eu lieu. ■





association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture

Association pour la prévention
de la torture (APT)
Centre Jean-Jacques Gautier
10, Route de Ferney
CH - 1202 Genève, Suisse
www.appt.ch